

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

De la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY

Séance du 30 octobre 2017 à 19 h

Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150)

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de présents :

- 39 présents de l'ouverture de séance jusqu'au terme du point n°1 de l'ordre du jour.
- 40 présents du point n°2 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance.

Nombre de votants :

- 30 votants pour le point n°1 de l'ordre du jour.
- 44 votants du point n°2 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance.

Date de la convocation : 23/10/17

Le 30 octobre 2017 à 19h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Présents :

M. HECTOR Philippe - Mme ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. SALSON Lionel - M. LOMBARD Roland - M. CARLIOZ Bernard - MME KENNEL Laurence - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry - M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel - M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. DEPLANTE Serge - Mme Viviane BONET - M. FAVRE Raymond - M. VIOLETTE Jean-Pierre - M. BERNARD-GRANGER Serge - MME Sandrine HECTOR - Mme Béatrice CHAUVETET - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine - M. DEPLANTE Daniel - M. MORISOT Jacques - M. BRUNET Michel - M. Jean-Rodolphe JARRIGE - M. PERISSOUD Jean-François - M. Pierre BLANC - MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël - M. BARBET André - M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - MME GIVEL Marie - M. GERELLI Alain (présent à partir du point n° 2 de l'ordre du jour jusqu'au terme de la séance).

Excusés :

- Mme Elisabeth PORRET qui a donné pouvoir à M. BLOCMAN Jean-Michel
- MME CHARLES Frédérique qui a donné pouvoir à MME CARQUILLAT Isabelle
- Mme Jamila LOUH qui a donné pouvoir à M. MORISOT Jacques
- MME Valérie POUPARD qui a donné pouvoir à M. RAVOIRE François
- M. GERELLI Alain qui a donné pouvoir à M. Roland LOMBARD (absent de l'ouverture de séance jusqu'au terme du point 1 de l'ordre du jour).
- M. Philippe HELF

- 19 h : le Président **ouvre la séance** et remercie les participants.
- **Approbation du procès-verbal** du Conseil Communautaire du 25 septembre 2017 :
Le procès-verbal de la séance publique du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.
- **Election d'un(e) secrétaire de séance** : M. Daniel DEPLANTE a été élu secrétaire de séance.

Sujet soumis à délibération – Séance publique

1. Intercommunalité : positionnement de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly vis-à-vis du territoire, et des collectivités et territoires voisins

Rapporteur : Pierre BLANC, Président

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 30

13 élus présents, représentant 14 votants, décident de ne pas prendre part au vote :

M. DEPLANTE Daniel – Mme Martine BOUVIER – Mme Isabelle CARQUILLAT (avec pouvoir de Mme CHARLES Frédérique) – M. Michel ROUPIOZ – Mme Béatrice CHAUVETET – Mme Sandrine HECTOR – M. Serge BERNARD-GRANGER – M. Raymond FAVRE – M. Serge DEPLANTE – Mme Danièle DARBON – M. Pierre BECHET – M. Jean-Pierre VIOLETTE – Mme Viviane BONET.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été créée par arrêté préfectoral le 12 Décembre 1999. Lors de sa création, les élus se sont prononcés pour mettre en commun au sein de cette nouvelle instance, un certain nombre de compétences au niveau intercommunal sur un territoire opportun pour mener à bien les projets et les actions à conduire.

Depuis 17 ans, la Communauté de Communes a évolué progressivement dans ses compétences et dans ses moyens afin de répondre au mieux aux objectifs fixés par les élus, ainsi qu'aux besoins et attentes du territoire et de ses habitants.

Aujourd'hui, la Communauté de Communes regroupe 18 communes et 30.000 habitants dont une ville-centre, Rumilly, pôle d'emplois, d'équipements et de services.

En 2005, les élus des Communautés de Communes du Canton de Rumilly et du Pays d'Alby, regroupés au sein du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais (SIGAL), ont voté un Schéma de Cohérence Territoriale définissant les orientations d'aménagement et de développement du territoire pour 20 ans.

En 2009, les élus ont élaboré et voté un projet de mandat en collaboration avec les communes membres, définissant les domaines de compétences et d'actions sur lesquels la Communauté de Communes devait intervenir à court, moyen et long terme.

En 2014, les élus ont confirmé ces orientations pour le nouveau mandat 2014-2020.

Les travaux et débats engagés de 2014 à 2016, à l'occasion du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par M. le Préfet ont permis notamment de déterminer la position de la Communauté de Communes vis-à-vis des collectivités et territoires voisins :

- Délibération N°2014_DEL_162 du 17 décembre 2014 pour un regroupement des Communautés de Communes du Canton de Rumilly et du Pays d'Alby
- Délibération N° 2015_DEL_118 du 02 Novembre 2015 sur l'avis de la Communauté de Communes sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale pour la Haute-Savoie présenté par le M. le Préfet
- *Les 18 communes de la Communauté de Communes ont délibéré fin 2015 sur l'avis de leur commune sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.*
- Délibération n°2016_DEL_042 du 21 Mars 2016 : vote d'une motion relative aux conséquences du vote de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 04 Mars 2015 contre l'amendement au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale entériné par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0015 du 25 Mars 2016 prévoit notamment : « *il n'est pas proposé que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly rejoigne l'agglomération (NDLR : d'Annecy).* »

En raison de sa population, la plus importante de l'arrondissement après la C2A avec près de 28.000 habitants, de sa distance par rapport à Annecy et de l'indépendance de son bassin de vie au sens de l'INSEE, cette Communauté de Communes dispose de la taille critique suffisante pour rester en l'état ».

A plusieurs reprises en 2015 et 2016, les élus ont confirmé la position de la Communauté de Communes de conserver son existence et sa gouvernance dans une logique de coopération vis-à-vis des collectivités voisines en fonction des besoins réciproques.

Depuis 2015, la Communauté de Communes a engagé différentes démarches complémentaires visant à déterminer un projet de territoire (Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec intégration du Programme Local de l'Habitat, vision prospective 2050, Schéma Directeur des Déplacements et Infrastructures, schéma directeur d'assainissement, et en prévision pour 2018 un schéma directeur d'eau potable et un schéma directeur d'eau pluviale).

Ces différentes démarches permettent de déterminer le projet de la Communauté de Communes pour son territoire à court, moyen et long terme. Ce projet et cette vision du territoire sont en cours et restent à finaliser en collaboration et en concertation avec les communes membres et les acteurs locaux.

Dès lors, les conditions de mise en œuvre opérationnelles, techniques et financières feront l'objet de discussions au sein de la Communauté de Communes dans les prochaines semaines, fin 2017/début 2018.

Le diagnostic sur le territoire réalisé dans ces différents travaux a permis d'identifier les points forts sur lesquels s'appuyer, mais également les facteurs limitant sur lesquels agir pour finaliser et mettre en œuvre une stratégie à la fois ambitieuse et réaliste pour l'aménagement et le développement de ce territoire.

A ce stade du travail engagé, de nombreux points font consensus auprès des élus communautaires :

- Préserver l'espace, les ressources naturelles, la qualité du paysage et du cadre de vie en s'appuyant sur une économie agricole forte
- Limiter la consommation d'espace et maîtriser la croissance démographique et résidentielle
- S'appuyer sur un pôle centre fort, Rumilly, et renforcer son attractivité
- Renforcer la complémentarité ville-campagne notamment par le développement d'une offre de services et d'équipements de proximité
- Consolider l'équilibre économique sous ses différentes composantes (agriculture, commerce, artisanat, industrie...) et sociologique du territoire en favorisant notamment les emplois locaux
- Faciliter la mobilité par une offre diversifiée tous modes

Pour mener à bien son projet, la Communauté de Communes développera différentes formes de partenariat et de collaboration avec les collectivités et territoires voisins notamment sur les sujets dont les enjeux dépassent le strict cadre local (économie, déplacements, eau, environnement, infrastructures, formation supérieure...).

Au vu de l'exposé sur les démarches engagées et à venir, il est demandé au conseil communautaire de confirmer que la position de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est de conserver son existence et sa gouvernance dans une logique de partenariat et de collaboration, et non de rapprochement et de fusion, vis-à-vis des collectivités et territoires voisins.

Au titre des interventions :

M. Pierre BLANC explique que lors de la réunion publique du 10/10/17 sur le projet de territoire, les habitants ont exprimé des attentes récurrentes ; ils demandent que l'intercommunalité avance sur les dossiers à enjeux qui les concernent directement : le PLUi et l'aménagement du territoire, les transports et déplacements, l'eau et l'assainissement, l'économie, le gymnase... « Pour parvenir à cet objectif, les élus intercommunaux doivent mettre toute leur énergie à solutionner les problèmes du territoire. Et s'ils y parviennent d'ici les prochaines échéances électorales, alors il sera temps de parler de fusion ».

M. Jacques COPPIER se déclare « profondément gêné » par la phrase dans la délibération « non de rapprochement et de fusion, vis-à-vis des collectivités et territoires voisins ». En effet, il ne voit pas comment, à moyen terme, la communauté de communes pourrait exister sans se rapprocher de l'agglomération annécienne. Il estime que se rapprocher du territoire de Seyssel est une utopie avec une frontière naturelle qui est le Val de Fier. « Sur d'Aix-les-Bains ce n'est pas non plus la solution alors que nous avons des communes relativement proches de l'agglomération d'Annecy, seulement séparées par Chavanod et Chapeiry, ». Il ne voit pas comment le développement, l'aménagement, l'avenir de la Communauté de Communes, pourraient se réaliser sans être en appui avec l'agglomération et à moyen terme se rapprocher voire fusionner avec cette dernière. Le conseil municipal d'Etercy s'est prononcé jeudi dernier à l'unanimité sur un rapprochement voire une fusion de la communauté de communes avec l'agglomération annécienne, c'est pourquoi il déclare qu'il votera contre ce projet de délibération.

M. Pierre BLANC remarque que cette position « est une constante de la commune d'Etercy ». Il rappelle qu'il ne peut s'engager que jusqu'au terme du mandat. Bien qu'il soit favorable au développement de partenariats avec l'agglomération annécienne, il ne voit pas « comment faire autrement, et les habitants l'attendent, que de se reconcentrer sur les besoins notre intercommunalité pour les deux années à venir ».

Mme Marie GIVEL a bien relu les termes de la délibération. Elle souligne que selon le Petit Larousse, le terme « collaboration » signifie « action de collaborer et de participer à une œuvre avec d'autres ». Le « rapprochement », c'est le fait « d'établir ou de rétablir de bonnes relations avec quelqu'un, en couple etc. » ou alors « action de mettre en accord des choses qui s'opposent ou fait pour celles-ci d'évoluer de façon à s'accorder ». Donc selon elle, le terme de rapprochement n'est pas approprié. Elle se déclare également gênée par les termes « conserver son existence et sa gouvernance » car elle a l'impression « qu'on nous demande un serment d'allégeance, or on a chacun notre liberté de penser ». « On a un projet pour notre territoire qu'on peut mener à bien, seulement il y a pas mal de constantes qui arrivent, des impondérables qui arrivent de plus haut. Donc là on est en train de dire : «écoutez, si maintenant on prend une direction, on y va tous vents dehors, si on va dans le mur, ce n'est pas grave, on a tous voté pour aller dans le mur » ». Elle exprime son désaccord et annonce « Je préfère agir au lieu de réagir, c'est pourquoi je m'abstiendrai ».

M. Pierre BECHET déclare : « La loi NOTRe a tenté de réorganiser les collectivités territoriales, avec comme objectif principal de rendre leur organisation plus simple, plus efficace, plus efficiente, plus économe dans la conduite des missions de service public qui leurs sont dévolues. Elle a différemment réparti les compétences, et a fusionné les intercommunalités. Beaucoup de décisions ont été acceptées, d'autres beaucoup moins ; mais le constat c'est qu'elle a complètement échoué dans l'un de ses objectif premier qui était de simplifier le millefeuille territorial, ce qui a été confirmé dernièrement dans les arbitrages rendus par la Cour des Comptes qui a fait un constat extrêmement sévère de cet échec. Mais cette loi a eu un grand mérite, c'est qu'elle a déclenché beaucoup de réflexions, dans tous les territoires, sur leur propre organisation et leur façon d'exercer les missions de service public et fort bizarrement, elle l'a déclenché partout y compris chez nos voisins, sauf chez nous où le sujet est resté complètement tabou. On ne discute pas de savoir si l'on veut une nouvelle organisation ou pas, on en doit pas en parler ! N'est-il pourtant pas naturel que dans un territoire comme le nôtre on se pose la question ? Je vous rappelle les caractéristiques de notre territoire : une ville de 15 000 habitants avec 17 communes qui toutes ensemble font également 15 000 habitants ; la majorité des services de proximité des petites communes sont rendus par la ville centre ; la précarité, les problèmes sociaux et de sécurité se concentrent pratiquement exclusivement dans la ville centre ; ce sont bien des problèmes des gens dont on parle, comme l'a dit fort justement le Président.

C'est pour la Ville de Rumilly une urgence absolue d'initier la réflexion et surtout de la faire partager par la population, ce qui jusqu'à aujourd'hui n'a jamais été fait. Urgence de définir les compétences de proximité qui doivent rester de la compétence des communes, et de ce fait réunir les communes afin qu'elles atteignent une taille suffisante pour les exercer. Ce qui n'est pas le cas pour la majorité d'entre elles. Dans la configuration actuelle, la Ville rendant des services, une généralisation de la mutualisation n'est pour la Ville de Rumilly pas souhaitable, car elle aboutirait à affaiblir considérablement la Ville et ses services, en désorganisant la totalité de ces derniers. Une fusion des services, comme je l'avais souvent souhaitée, la réflexion n'a jamais été engagée ; ou mieux, une fusion de communes serait pour nous bien préférable. Il est temps de porter le débat auprès de nos populations. Les habitants sont prêts à l'entendre (...)

(...) Concernant nos rapports avec nos voisins, j'ai dressé au cours de la réunion publique, un tableau assez sombre des missions sociales de notre ville. Bien que cela en ai surpris beaucoup, c'est pourtant une réalité, comme bon nombre de villes comme la nôtre. La paupérisation de notre société, de nos populations, est une conséquence directe de nos rapports actuels avec nos voisins, et en particulier avec le bassin annécien avec lequel nous effectuons la grande majorité de nos échanges. C'est la conséquence directe de nos rapports, voire plutôt, de l'absence de nos rapports avec les villes voisines, du bassin annécien en particulier, pour des raisons que je ne souhaite pas évoquer, étant seulement tourné vers l'avenir. Le phénomène de banlieue est engagé avec le bassin annécien, pas avec Aix-les-Bains, pas avec Seyssel, mais bien avec Annecy quoi qu'on en dise. La Ville ne peut s'y résoudre et ne s'y résoudra en aucun cas. Voilà pour les différences profondes d'appréciation entre la Ville de Rumilly et de la Communauté de Communes.

Il ne faut pas rester sur ces positions, c'est le rôle des élus de trouver des moyens et des compromis. C'est pourquoi j'ai pris l'initiative la semaine dernière de rencontrer le Président et de lui proposer un compromis sur les dossiers que je viens d'évoquer, sur l'organisation interne de notre territoire et notre participation aux projets et perspectives, comme l'a dit M. Jacques COPPIER, du Grand Annecy mais également de la grande agglomération Annecy Chambéry Aix-les-Bains, car ces collectivités sont sur le point de signer les bases d'un pôle métropolitain à partir du 1^{er} janvier 2018, dont on n'a pas entendu parler jusqu'à présent au niveau de la communauté de communes. Je n'ai pas reçu de réponse à ce jour après mon entrevue avec le Président. Ce qui a conduit le conseil municipal de la Ville à débattre jeudi dernier sur le sujet et à adopter une délibération à une très large majorité sur la base du compromis suivant : que d'un côté, la Ville de Rumilly donne son accord à ce que la communauté de communes, jusqu'à la fin du mandat car comme l'a souligné le Président, nous n'avons pas de visibilité au-delà, confirme son existence et son périmètre actuel comme le précise la délibération qui nous est proposée ce soir ; mais que de l'autre elle s'engage d'une part à lancer pour son organisation interne le processus de réflexion sur la fusion des communes et surtout à associer la population et d'autre part, à s'intégrer sans plus attendre, dans les projets et perspectives des territoires voisins. »

Afin d'illustrer son propos, M. Pierre BECHET procède à la lecture de cette délibération de la Ville de Rumilly. Il alerte les élus : si aucune discussion n'est engagée dès aujourd'hui, les élus suivants vont perdre un mandat à décider si la collectivité doit intégrer Grand Annecy ou non. « En résumé, nous sommes d'accord pour donner une stabilité à la communauté de communes. Mais elle doit immédiatement entamer une réflexion afin que des décisions soient prises à la fin du mandat ou au début du mandat suivant, quant à son avenir et quant à son organisation interne. Voici la position officielle de la Ville de Rumilly à ce jour. »

Concernant ce projet de délibération, M. Jacques MORISOT indique qu'il se « retrouve globalement bien sur l'essentiel, c'est-à-dire les vrais enjeux du territoire et des habitants » et que « cette délibération rappelle les éléments que nous avons largement débattu et discuté et sur lesquels on se retrouve, même s'il faut comme la délibération le prévoit, pousser la réflexion et l'affiner, notamment du nom du territoire, pour qu'il corresponde à notre projet de territoire. Cette délibération pose les questions essentielles : Est-ce que notre territoire, celui que j'appelle Albanais-rumillien, est aujourd'hui spécifique par rapport aux autres territoires ? Souhaite-t-on poursuivre et améliorer cet équilibre ville centre, bourgs, villages, campagne ? Souhaite-t-on avoir cet équilibre entre économie, lien social, préservation de l'espace ? Faut-il restreindre l'augmentation de la population tout en développant la qualité de l'environnement, l'eau, les déplacements doux et toute autre alternative à la voiture ? À ces questions, notre groupe apporte une réponse positive. Et donc il est important dans ce cadre-là d'affirmer notre territoire et sa complémentarité avec les grands voisins. Après il y a toute la question des moyens qui se pose. Même si on connaît le contexte difficile des collectivités avec notamment la baisse des dotations, la moyenne des communautés de communes aujourd'hui c'est 22 000 habitants. Or la nôtre compte 30 000 habitants sur un territoire considéré globalement plus riche que d'autres territoires. Ainsi, même si la question des regroupements et fusions peut logiquement se poser, est-ce une réponse au manque de moyens ? Un rapport de la Chambre Régionale des Comptes vient de souligner plutôt l'inverse. D'autre part par rapport à la volonté d'affirmation de la gouvernance, il est en effet nécessaire pour mettre en œuvre notre projet, de le gouverner et de l'affirmer. » Il conclut : « Pour toutes ces raisons, les élus de notre groupe se retrouvent dans cette proposition de délibération et nous la voteront ».

M. Pierre BECHET déclare : « je veux bien que le territoire soit indépendant, il le sera sans doute à terme, mais il n'aura plus de ville centre. Il aura une banlieue d'Annecy comme ville centre à terme si l'on poursuit dans cette voie. C'était l'esprit de mon propos (...) »

(...) Avez-vous envie de ce modèle que l'on retrouve dans la banlieue parisienne ? En tout cas, ce n'est pas le souhait de la ville de Rumilly, qui exprime sa demande répétée, insistante et vitale de se rapprocher du bassin annécien pour construire ensemble. Aujourd'hui la ville de Rumilly est victime, en danger par cette politique d'isolement. C'est mon rôle de parler de la Ville de Rumilly, j'ai été élu pour ça. Chacun prendra ses responsabilités ».

M. Henri BESSON estime « qu'on beaucoup joue sur les mots alors qu'on veut la même chose. Je relis la dernière phrase : « Pour mener à bien son projet, la Communauté de Communes développera différentes formes de partenariat et de collaboration avec les collectivités et territoires voisins notamment sur les sujets dont les enjeux dépassent le strict cadre local (économie, déplacements, eau, environnement, infrastructures, formation supérieure...) ». Il n'est pas dit qu'on ne veut pas travailler avec Annecy, on peut commencer à travailler en étant autonome, et on verra ce que l'on fera en 2020. »

M. André BARBET juge « qu'il est parfaitement suicidaire pour la communauté de communes de changer de chemin ». Il poursuit : « on est parti sur quelque chose qui n'est peut-être pas fascinant, exaltant, mais qui jusqu'à maintenant tient à peu près la route ! Il faut arrêter de nous tirer dans les pattes, essayons d'avancer un peu plus. Ensuite je pense que le meilleur moyen que Rumilly devienne une banlieue, c'est de se rattacher à l'agglomération annécienne. Des choses m'ont profondément choqué dans ce que j'ai entendu lors des dernières réunions, des choses comme « les pôles d'excellence », « attirons les riches »... or pour moi l'Albanais c'est forcément une mixité sociale à tous les niveaux, socio professionnelle et culturelle. Rumilly ce n'est pas seulement l'image que l'on nous en donne ».

« Je ne pense pas que l'on puisse dire aujourd'hui, lançons les fusions de communes. En effet, lorsqu'on regroupe des écoles entre deux communes, on a constaté à quel point cela pouvait être très mal vécu quand il n'y a pas de travail d'explication en amont. Alors des fusions de communes peuvent être utiles, mais il faut insister sur la fonction même d'un maire, qui est ce travail de proximité, c'est-à-dire certes une analyse de nos moyens, mais surtout un gros travail de fond. Bien sûr que l'on sera obligé d'aller ailleurs, ne serait-ce que dans le cadre des accords sur l'eau, et ceux qu'on devra trouver en terme d'aménagement du territoire, d'assainissement. Mais la Communauté de Communes s'est engagée là-dedans, alors allons jusqu'au bout du mandat. Car aucun de nous n'a été élu sur autre chose que la communauté de communes dans sa configuration actuelle. »

M. Pierre BECHET indique que pour sa part, ce n'est pas ce qui était dit dans son programme.

M. André BARBET poursuit : « lorsque je suis devenu conseiller municipal il y a 3 ans, j'ai d'abord vu dans cette communauté de communes un soutien, de la solidarité. La solidarité existe, elle est réelle, elle peut fonctionner. On va essayer de mettre en place quelque chose qui se tient, dont on soit fier et les élus suivants en feront autre chose. Qu'on mette en place quelque chose qui est bâti, construit et qui fonctionne. Et après on pourra on pourra souhaiter des collaborations. C'est sur ce projet là que je veux rester ».

M. Christian HEISON prend la parole : « On parle de danger, de peur... L'intercommunalité entre dans une phase extrêmement sensible et délicate, et c'est d'abord elle qui est en danger, d'où la nécessité de conduire ce débat et de proposer cette délibération, afin que chacun exprime sa position, quelle qu'elle soit, devant le public que je remercie d'être venu. Il fallait ce débat. Sur la forme, je rappelle cette délibération qui a été voulue par l'Exécutif de la Communauté de Communes, et dont le principe a été validé en bureau, a été rédigée, ce qui est peut-être exceptionnel dans notre structure, par des maires. Les maires ont tous été invités à rédiger cette délibération. J'entends des postures et des positionnements différents, j'entends également « comment va-t-on réaliser le travail nécessaire en deux ans pour que la Communauté de Communes arrive au terme de ce mandat avec un bilan extrêmement honorable ? ». Je vous fais part de mes impressions depuis déjà quelques semaines voire quelques mois. Les gens ont plutôt tendance autour de moi à me dire : « c'est parfait vos débats menés depuis la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, où malheureusement une partie de notre territoire est parti sur Annecy, mais on a l'impression que vous commencez à tourner en rond et que les vraies questions, extrêmement concrètes, vous passez à côté ! Ces questions, ce sont les transports, les déplacements. Vous ne faites pas une réunion publique sur ce territoire sans que les gens ne vous ramènent à ces problématiques ! (...) On vient de vivre, et on va encore

vivre, une période extrêmement difficile de gestion de l'eau, en termes de quantité et de qualité, et les gens se sentent plus concernés par le fait d'avoir de l'eau saine potable au robinet que de savoir où en sera le territoire dans 50 ans. L'assainissement est dans la même configuration ; dans moins de deux ans il faut apporter une réponse extrêmement concrète à la manière dont sera géré notre assainissement, en régie, en délégation d'affermage, en DSP... On n'a pas encore ouvert ce dossier !. De la manière dont on avance aujourd'hui, je ne suis pas convaincu que le PLUi sera voté à la fin de notre mandat.

Tout cela, enchaîné, me gêne à titre extrêmement personnel parce que je crois que les habitants de ce territoire ont toujours perçu qu'effectivement malgré les difficultés et les différences on arrivait à avancer sur ces dossiers là, mais là on n'avance plus sur des dossiers extrêmement précis. Il faut nous consacrer les deux ans à venir à apporter des réponses très concrètes à des considérations concrètes et pratiques pour les habitants. Là, on est « enfermés » depuis quelques mois, voire quelques années, dans cette interrogation majeure qui mobilise notre énergie, de savoir vers quel(s) territoire(s) se tourner. On s'occupe de tout ce qui est extérieur au territoire, et presque plus des vraies questions posées en interne.

J'entends la contribution de la Ville de Rumilly dont certains éléments m'interpellent, et avec lesquels je serais presque d'accord dans la discussion. Je pense qu'il faut extrêmement rapidement, et il en va de l'avenir de notre intercommunalité, par cette délibération, demander une temporisation aux territoires voisins afin de permettre à notre collectivité de travailler sur des projets internes très précis et de s'y consacrer dans les six mois, un an, un an et demi à venir pour répondre aux habitants. Je ne sais même pas si on peut vraiment, même avec une énergie folle, démesurée et les compétences de chacun, parvenir à y répondre dans ce délai.

Il faut se mettre au travail juste après cette délibération, pour apporter des réponses techniques, et quelle réponse apporter à cette contribution de la Ville, y compris dans notre organisation et notre gouvernance. A mon sens, le PLUi et le projet de territoire doivent répondre à l'organisation politique.

M. Pierre BECHET se dit « très étonné » par les propos tenus par M. Christian HEISON. Il rappelle que ce n'est pas la Ville de Rumilly qui a ouvert ce dossier, ni « lancé l'idée saugrenue du projet de territoire dans lequel il est inscrit à la base, que l'on n'irait pas discuter avec Annecy », et qui « a conclu cet épisode que tout le monde voulait arrêter par une délibération qui engage seulement l'isolement de la Ville de Rumilly vis-à-vis des territoires voisins ». « La Ville a contribué à gérer le territoire en collaboration avec la Communauté de Communes très loyalement depuis le début du mandat. Nous avons fait avancer les dossiers et avons participé activement au projet de PADD du PLUi-H ; je ne peux pas laisser dire que c'est parce que la Ville de Rumilly est contre cette délibération, qu'elle a lancé le sujet et que cela empêche les dossiers d'avancer. Les problèmes de la Ville de Rumilly, la Communauté de Communes, et bon nombre de maires ruraux, ne se les approprient pas ; sauf qu'en tant que maire, j'ai été élu pour défendre ces problèmes. Mais la Ville de Rumilly n'a pas lancé le sujet. »

M. Christian HEISON indique que ce n'était pas le sens de ses propos mais qu'il souhaitait simplement expliquer comment peut-on dans les deux ans à venir, mettre à profit le travail puissant qu'on peut développer au service des questions que se posent nos habitants au quotidien ».

M. Pierre BECHET précise qu'il s'agit aussi des questions des habitants de la Ville, auxquelles l'intercommunalité n'a pas répondu depuis le début du mandat.

M. Christian HEISON souligne qu'il essaie de trouver une ligne de rassemblement pour répondre à ces problématiques qui concernent autant les habitants de la Ville de Rumilly que ceux des communes rurales. La preuve de ce débat, c'est que nous devons trouver une ligne de convergence. Nous avons des comptes à rendre à nos habitants très rapidement sur les thèmes que j'ai évoqués, sinon l'intercommunalité sera véritablement en danger, et nous n'existerons plus. »

M. Pierre BECHET est d'avis que ce sont les communes rurales qui ont ralenti le PADD, pas la Ville de Rumilly.

M. Pierre BLANC relève que dans la proposition de la Ville de Rumilly, des éléments peuvent être discutés. Il ajoute : « Il n'est pas tout à fait honnête de dire que je n'ai pas donné de réponse au Maire de Rumilly le jour on l'on s'est rencontré. J'ai répondu qu'effectivement, ce serait débattu dans l'ordre normal des choses, (...)

(...) à savoir l'Exécutif, le Bureau et mis à l'ordre du jour dès le prochain exécutif. Je ne peux pas parler de fusion car les communes n'ont pas été consultées.

Concernant le pôle métropolitain, les statuts que je réclame depuis septembre, m'ont été communiqués indirectement il y a cinq jours seulement donc je n'ai pas pu porter le débat devant vous avant. Concernant les fusions de communes, j'ai dit qu'on ferait d'abord un projet de territoire et qu'on aborderait ce sujet à l'automne ou en début d'année. Ce n'est pas une nouveauté, c'est annoncé depuis un an. Mais personne ne l'entends. J'invite à discuter tranquillement autour de la table ; or si on la quitte ce n'est pas possible. Je n'ai jamais été agressif. J'ai essayé de favoriser le débat mais j'ai besoin, en tant que Président, d'avoir de la lisibilité. »

Mme Sandrine HECTOR interroge le Président ; « ne faudrait-il pas voter un projet de territoire avant de voter ce type de délibération qui comprend tout et rien ? »

M. Pierre BLANC répond que « le projet de territoire a été proposé ; on m'a dit « il ne faut pas le faire ». Donc aujourd'hui, je reprends les choses à l'envers ! Voyons si nous trouvons un accord sur les termes de cette délibération et ensuite on pourra finaliser le projet de territoire. Mais il y a des urgences de travail. Ne me dites pas que la communauté de communes ne travaille pas. Elle a lancé un PLUi, un certain nombre d'études qui sont en cours, et depuis deux ans et demi, un projet de transports en commun avec l'assentiment de tous les élus. La problématique, c'est de faire aboutir ces projets mais ne me dites pas que la Communauté de Communes n'avance pas et n'a pas de projets. Les services de l'intercommunalité, et des partenaires comme la SIBRA, se sont investis massivement sur ces dossiers. Et aujourd'hui au bout de deux ans et demi de travail, on leur dit on arrête ? Je ne comprends plus, donc j'ai besoin qu'on resitue les choses ».

M. Pierre BECHET déclare que les élus de la liste majoritaire de la Ville de Rumilly souhaitent ne pas participer au vote, dans la mesure où « ne pas aller à Annecy, comme programme, sachant qu'on ne sait pas ce que l'on fera à la place, c'est sans objet ».

M. Pierre BLANC souligne que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a rappelé que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est un EPCI indépendant. « Ce que je demande avec cette délibération, c'est qu'on me confirme cette position ». Il indique qu'il aurait pu se passer de cette délibération, mais qu'il a besoin que les élus répondent à cette question « pour savoir où on va et finaliser les projets de l'intercommunalité ». « Je suis estomaqué : l'intercommunalité a repris en peu de temps, la gestion directe des déchets après la dissolution d'un syndicat qui fonctionnait très bien ; alors dire qu'on ne s'occupe du territoire je l'ai un peu en travers de la gorge ! On a travaillé sur un projet de transports, sur l'assainissement ; et je remercie à cette occasion M. Jean-Pierre LACOMBE et les services, qui effectuent chaque jour un travail récurrent et phénoménal, avec les moyens qu'on leur donne. C'est pourquoi, je sou mets au vote cette proposition. »

⇒ **Au vu de l'exposé sur les démarches engagées et à venir,**

Le conseil communautaire,

- **Par 26 POUR**
- **2 VOIX CONTRE (M. Jacques COPPIER – M. Lionel SALSON)**
- **Et 2 ABSTENTIONS (M. Philippe HECTOR – Mme Marie GIVEL)**

CONFIRME la position de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly DE CONSERVER son existence et sa gouvernance dans une logique de partenariat et de collaboration, et non de rapprochement et de fusion, vis-à-vis des collectivités et territoires voisins.

20H10 : Arrivée de M. Alain GERELLI

2. Aménagement du territoire et urbanisme

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-présidente

2.1 Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi-H 2030

La Communauté de Communes a prescrit le 25 Mars 2015 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et prorogé son Programme Local de l'Habitat (PLH).

La fin de l'année 2015 et le 1^{er} semestre 2016 ont été consacrés à la réalisation du diagnostic du territoire identifiant ses caractéristiques et ses enjeux. Une synthèse du diagnostic a été présentée lors de la réunion publique du 28 Juin 2016.

Dès lors, sur la base des éléments du diagnostic, a été engagé un travail important consacré à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H. Pièce maîtresse du PLUi-H, le PADD détermine les grandes orientations et les objectifs de la collectivité pour l'aménagement et le développement de son territoire à horizon 2030.

Il s'agit de répondre aux grands objectifs suivants :

- **Affirmer une polarité savoyarde**
- **Assurer une croissance maîtrisée du territoire**
- **Renforcer la complémentarité des liens ville-campagne**
- **Revitaliser le cœur de ville de Rumilly**

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** est structuré à partir de 3 axes :

- **Axe 1 : organiser l'inscription d'un territoire d'équilibre dans l'espace savoyard :**
 - Renforcer la cohésion du bassin de vie autour d'une centralité
 - Une programmation en logements cohérente avec l'armature territoriale définie
 - Développer l'offre d'emplois locaux en diversifiant le socle économique, aujourd'hui avant tout industriel et agricole
 - Structurer l'offre de services à l'échelle intercommunale
 - Assurer l'accessibilité des pôles générateurs de déplacements par des solutions de mobilité adaptées
 - Adapter la capacité des réseaux aux projets de développement
- **Axe 2 : mettre en valeur la campagne de l'Albanais, force économique et cadre de vie privilégié :**
 - Affermir la vocation nourricière de l'espace rural
 - Préserver l'héritage historique de l'Albanais et conforter ainsi une histoire rurale et industrielle
 - Ménager un cadre de vie sensible
 - Gérer durablement le potentiel énergétique du territoire
- **Axe 3 : ménager et entretenir des paysages familiers, en inventant de nouveaux rapports ville-campagne :**
 - Accompagner la recherche de densité du noyau urbain, en renforçant son inscription paysagère
 - Faire des pôles urbains des espaces de vie privilégiés, en relation avec le grand paysage
 - Accompagner l'évolution de l'espace rural

Au cours de l'année 2017, ont été notamment organisées 4 réunions publiques présentant le PADD.

Le document complet du PADD a été remis aux élus communautaires en amont de la réunion et annexé au dossier du Conseil Communautaire.

Il fait l'objet d'une synthèse présentée par le bureau d'études CITTANOVA avec notamment rappel du calendrier.

Il est demandé au conseil communautaire de débattre du PADD du PLUi-H sans délibération.

Au titre des interventions :

M. André BARBET soulève la difficulté de faire une synthèse ville-campagne.

M. Guillaume CHAUVAT de CITTANOVA précise que l'un des axes principaux du projet de PADD est de mettre en valeur la campagne et d'avoir comme objectif la complémentarité ville-campagne. Ce n'est pas une logique opposition, ce sont des liens de complémentarité que l'on cherche à travailler dans le PADD, à travers l'accessibilité, à travers les services. Le PADD ne met pas en opposition deux types d'espaces.

Mme Sylvia ROUPIOZ déclare que l'objet de ce débat n'est pas de revoir chaque thématique du projet en profondeur, car ce travail a déjà été conduit. Par contre, dans l'analyse que les communes ont pu faire, il y a peut-être des nuances effectivement à apporter par rapport à ce qui est proposé. L'objet du débat, c'est ça.

M. Guillaume CHAUVAT de CITTANOVA explique le but est d'initier le débat en conseil communautaire pour lever des remarques fondamentales, puis celui-ci se poursuivra en communes. Quelques remarques légitimes des communes ont été reçues. Par exemple, il a des formulations qui sont clairement perfectibles. Une remarque importante a été soulevée sur les cartes apparaissant pages 5 et 28, qui mettaient en relation différentes communes. Initialement, dans le texte, on avait indiqué les noms des communes qui étaient regroupées dans un même micro « bassin de vie ». Les suites de la démarche avaient permis de souligner que ce n'était pas forcément pertinent de les lister ainsi mais de travailler plutôt à l'échelle de la commune plutôt que par bassin de vie. Ce qui est important c'est que l'on va travailler la cohérence de la production de logements à l'échelle de micro bassins de vie, en cohérence avec l'offre de services actuelle ou en projet.

M. Lionel SALSON souhaite revenir sur la méthode de travail autour de ce projet. Il déclare avoir entendu le Président qui évoquait le frein qu'il avait pu ressentir sur le travail des communes rurales. Durant l'été, il a été demandé aux communes de répondre à un certain nombre de questions. La commune d'Etercy a réuni le conseil municipal le 5 juillet toute une journée. Le conseil municipal a répondu favorablement sur la réduction, la limitation au niveau des hameaux, des zones constructibles, ce qui n'est pas anodin. Au mois de septembre des élus de la commune ont rencontré Mme Julie BEAUFRERE de CITTANOVA sur la 2^e phase, or ils se sont aperçu que les éléments sur lesquels a travaillé la commune n'ont pas été transmis au cabinet. De ce fait, il se déclare très inquiet sur la capacité à remobiliser des élus de la commune si cela devait se reproduire. Par ailleurs, il explique avoir du mal à appréhender le lien avec le SCOT. En effet, il lui a semblé entendre que le Préfet « menaçait » que le SCOT de la communauté de communes pouvait devenir obsolète alors quid du PLUI en 2018 sur notre territoire par rapport à ça ?

Mme Sylvia ROUPIOZ rappelle tout d'abord que la communauté de communes a bien un SCOT sur son territoire, c'est le SCOT de l'Albanais. En effet, la loi permet qu'un SCOT qui était sur un territoire plus élargi, anciennement à l'échelle des communautés de communes du pays d'Alby et du Canton de Rumilly, soit réduit au périmètre de la communauté de communes qui n'a pas fusionné avec une autre. Elle se déclare « un peu surprise » de voir que M. SALSON n'ait pas senti que ce SCOT avait été le fil rouge pour l'élaboration de ce PADD, puisqu'effectivement sur les thématiques au niveau de la consommation de l'espace, le SCOT a vraiment été le document de référence. Ce PADD décline bien les objectifs du SCOT et va même au-delà, puisqu'il faut effectivement que le territoire soit encore plus économe au niveau de la consommation d'espace, car le corollaire de cette consommation d'espace c'est l'augmentation de la population. Donc ce PADD recense bien toutes ces thématiques et comme il s'agit d'un projet politique, le travail technique que les communes ont conduit n'est peut-être pas encore transcrit dans le PADD, mais le sera très certainement au niveau du zonage, l'étape suivante. (...)

Elle souhaite rassurer M. SALSON sur le fait qu'il n'est pas question pour la communauté de communes de nier ou de gommer le travail des communes, et affirme que chaque commune sera respectée sur les propositions qu'elle a faites et dans le travail qu'elle a conduit.

En réponse à M. Lionel SALSON, qui demande pour quelle raison leur contribution n'a pas été transmise et soulève un problème d'organisation, Mme Sylvia ROUPIOZ déclare avoir bien noté cette remarque, que cet incident sans doute regrettable est entendu, mais qu'il n'est pas de nature en tout cas à mettre à mal le PADD.

A la demande de Mme Sylvia ROUPIOZ, Mme Julie BEAUFRERE de CITTANOVA précise, pour lever les interrogations de M. SALSON, qu'un dossier de dépôt et de réception des documents des communes a été créé sur l'extranet de la Communauté de Communes, ce qui garantira la bonne transmission des informations en évitant les intermédiaires.

M. Jacques COPPIER souhaite savoir si le travail individuel de chaque commune sera porté à connaissance des autres communes.

M. Guillaume CHAUVAT de CITTANOVA répond affirmativement. Il indique que ce sera l'objet du séminaire de travail PLUI-H qui aura lieu le lundi 11 décembre 2017 à 18h30 et dont la thématique sera « Projets de développement et traduction réglementaire : partage et analyse croisée des secteurs à enjeux ».

M. Jacques COPPIER remarque que sur les documents remis aux communes, il était écrit très clairement "pas d'extension possible sur les hameaux". Il souhaite savoir si réellement, toutes les communes ont appliqué cette directive dans leurs contributions respectives ?

M. Guillaume CHAUVAT de CITTANOVA explique qu'en effet, il est demandé aux communes d'éviter l'extension au profit de la densification, en distinguant les hameaux avec renouvellement et les autres avec possibilité de construction ponctuelle, et en n'encourageant pas la division parcellaire.

M. Serge BERNARD-GRANGER juge très utile de mettre en valeur le commerce du centre-ville de Rumilly dans le PADD mais fait remarquer qu'il serait intéressant de s'occuper des commerces périphériques en dehors de Rumilly, afin de pouvoir faire des portes d'entrées sur le territoire pour garder les consommateurs.

Mme Sylvia ROUPIOZ rappelle le cœur du sujet : un modèle de développement qui prône une organisation du territoire autour d'une ville centre, élargie à une périphérie, qui va concentrer le maximum de services, d'activité économique et commerciale, avec quelques secteurs qui seront davantage densifiés sur les communes-bourgs, et des communes-villages qui auront leur développement spécifique. Le commerce de proximité n'est pas du tout exclu mais le PADD affirme la centralité de Rumilly. Dans le PADD, on remet la ville centre au cœur de notre territoire. Les axes de développement qui ont été choisis sont favorables à la ville centre, ce sont des choix politiques. Ce qui est demandé aux communes dans le débat du PADD, c'est de partager le projet politique qui est en filigrane derrière les options de développement qui ont été faites. Il y a en effet dans le PADD du PLU intercommunal, une ébauche de projet de développement politique à échelle de 2030, afin de partager une vision de notre territoire.

M. André BARBET relève page 23, point 4.2 « rechercher une offre médicale dans les communes-bourgs. Maintenir et renforcer une offre commerciale de proximité sur les communes-bourgs ». Il souligne que les communes rurales ont été les premiers demandeurs, et les premiers à répondre systématiquement, elles ont « joué le jeu ».

Mme Sylvia ROUPIOZ indique que le projet de PADD est un exercice similaire à celui de l'élaboration du SCOT. En effet, même si chaque commune va rencontrer des petites difficultés techniques sur le zonage, pour partager une vision commune, un modèle économique que l'on a choisi de mettre en place, il est nécessaire de « dé zoomer » au niveau des communes pour prendre de la hauteur. « Si cette vision globale est partagée collectivement aujourd'hui, alors on n'aura pas trop de difficulté à se l'imposer dans nos communes » (...). Il

n'est pas souhaitable que les élus de réfléchissent au niveau intercommunal lorsqu'ils siègent à la communauté de communes, puis au niveau de leur commune lorsqu'ils y siègent.

M. Jacques MORISOT souhaite faire part des éléments complémentaires suivants. Certaines phrases du PADD ne lui paraissent pas claires mais il transmettra ses remarques à ce sujet. Premièrement, dans la continuité des propos de Mme Sylvia ROUPIOZ, il insiste sur l'importance que chaque commune (maires et conseillers municipaux) soit non seulement co-auteur de ce document, mais soit aussi sur un projet de développement d'un territoire communautaire. Selon lui, il serait plus pertinent que le titre ne soit pas « PLUi » mais qu'il soit « PLUi-H », parce que la partie habitat en fait partie intégrante, et « le PADD c'est le projet politique y compris sur le volet habitat ». Dans ce cadre, « par rapport aux discussions qui ont eues lieu en réunions publiques, même si le débat était limité », M. Jacques MORISOT suggère de s'interroger sur les 30 % (page 17 : « prévoir la production d'au moins 30 % des logements à l'intérieur des pôles urbains »), pour savoir si ce n'est pas plus de 30 % qu'il faut intégrer en terme de renouvellement.

L'autre remarque « qui est peut-être sémantique », qui « semble correspondre à ce que Mme Sylvia ROUPIOZ vient de dire », porte sur le qualificatif « intercommunal » page 7 du document. En effet, même si derrière le terme « projet intercommunal », il n'y a pas que les communes entre elles, M. Jacques MORISOT souhaite plutôt parler de « projet de développement d'un territoire communautaire ». Il ajoute : « car nous sommes une communauté sur ce territoire et on a ensemble une vision 2030 qui est portée par ce PADD. Ce n'est pas que la commune, telle commune contre une autre, c'est vraiment le projet qu'on fait ensemble ! »

M. Pierre BECHET déclare que « ce projet a été déjà discuté au niveau de l'exécutif de la communauté de communes. Le premier PLU intercommunal, c'est vraiment l'acte fondateur du territoire. C'est à partir de là que le territoire va se définir, et va se sentir solidaire dans un projet. Dans un PLU, comme l'a dit M. Jacques MORISOT, la partie habitat est essentielle avec des enjeux de répartition des populations, des phénomènes sociaux etc. et dans cet acte fondateur, le PADD c'est le projet politique ». Donc M. Pierre BECHET se déclare « extrêmement satisfait qu'ait pu être défini, quasiment à l'unanimité, ce projet politique avec la Ville de Rumilly, au centre d'une campagne avec un avenir partagé, ce qui est de plus en plus rare comme projet territorial. On a souvent une grande ville avec une campagne qui vivote, ou une campagne qui essaie de vivre mais sans ville pour la soutenir. Cet équilibre c'est notre force et il faut s'y accrocher ! La Ville de Rumilly a immédiatement adhéré à cette vision. Cela va nous permettre de nous projeter en 2040 ou 2050. Des remarques particulières seront néanmoins débattues au sein du conseil municipal ; à titre d'exemple, la notion de « cœur de ville » qui est assez floue et qu'il sera très important de définir ; la notion de « noyau urbain » également ; l'aire de grands passages des gens du voyage... Car quand il est dit que l'aire de grands passage restera à Rumilly conformément au schéma départemental des gens du voyage, alors que la révision de ce document semble préconiser sa transformation en aire d'accueil », il prévient « qu'une aire d'accueil des gens du voyage n'a pas sa place dans une entrée de ville. Il faudra être très vigilant à ce sujet et réfléchir à l'emplacement de cette aire d'accueil ». D'autres points seront à affiner : « les liaisons est-ouest qui sont hiérarchisées dans le projet présenté ; alors que ce n'est pas conforme au schéma directeur des déplacements et infrastructures ; puis que dans ce dernier la hiérarchisation était soumise à des études préalables ». « C'est ce type d'éléments dont on débattera au sein du conseil municipal ».

En réponse à M. Pierre BECHET, M. Guillaume CHAUVAT de CITTANOVA indique qu'on peut débattre à nouveau des éléments du PADD jusqu'à 2 mois avant l'arrêt.

M. Patrice DERRIEN s'interroge si le document présenté sera donc à nouveau modifié et sur la façon dont les remarques des communes seront prises en compte.

M. Guillaume CHAUVAT de CITTANOVA explique que les réponses seront apportées directement aux communes, et s'il y a des remarques mettant en cause l'économie générale du PADD, elles seront arbitrées en comité stratégique, avant de motiver un nouveau débat ultérieur en conseil communautaire.

Dans la continuité de sa remarque lors de la réunion publique du 10 octobre à Vallières, M. Philippe HECTOR souhaite ajouter l'ouverture de la gare de Bloye qui desservirait au sud de Rumilly, Massingy, Marigny (...)

(...) et Bloye. Il conseille de demander l'ouverture des deux gares (Bloye et Hauteville/Marcellaz-Albanais) en même temps.

M. Jean-Pierre LACOMBE demande à partir de quelle date peut être institué le sursis à statuer.

M. Guillaume CHAUVAT de CITTANOVA répond que l'on peut se baser sur le débat du PADD en conseil communautaire pour mettre en place le sursis à statuer, dans la mesure où aucun élément du procès-verbal ne remet en cause le PADD.

M. Pierre BLANC conclut en soulignant que le PLUi-H n'est pas l'addition de 18 PLU, et en conséquence il faudra veiller à mener ce travail au niveau intercommunal.

⇒ **Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Communautaire prend acte du débat du PADD du PLUi-H sans délibération.**

Sujet soumis à délibération – Séance publique

2.2 Aménagement du territoire et Urbanisme : Approbation de l'élaboration Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marigny-Saint-Marcel

Rapporteur : Mme Sylvia ROUPIOZ, Vice-présidente

Nombre de présents : 40

Nombre de votants : 44

Mme la Vice-présidente rappelle au conseil communautaire que par délibération du 19 décembre 2013 le Conseil Municipal de la commune de Marigny-Saint-Marcel a prescrit l'élaboration du PLU, approuvé les objectifs à poursuivre et a défini les modalités de la concertation préalable.

Ces objectifs portaient sur le fait notamment de :

- Maitriser le développement urbain en privilégiant le renforcement du Chef-lieu (...),
- Maintenir et protéger l'activité agricole (...),
- Maintenir et assurer le développement des zones d'activités économiques (...),
- Prendre en compte les objectifs en matière de développement durable, les risques naturels, la problématique des déplacements. ..
- Protéger les espaces naturels sensibles en termes de site et de paysage (...),
- Valoriser et protéger le patrimoine urbain (...) et préserver également l'environnement paysager général.

Suite à l'élaboration du diagnostic et de la mise en exergue des enjeux, a été établi le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui constitue le document de réflexion stratégique de l'avenir de la commune à moyen terme aux travers des orientations suivantes : organiser un développement harmonieux de la Commune, accompagner le développement de la Commune par des structures adaptées, renforcer le tissu économique, préserver le cadre naturel et patrimonial de qualité.

La PADD a ensuite été débattu le 05 septembre 2016.

Le Conseil Communautaire du 07 novembre 2016, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU.

A l'issue de l'arrêt de ce projet, l'ensemble du dossier a été transmis aux Personnes Publiques Associées puis

soumis à enquête publique par arrêté n° 2017_ARURB_009 du 20 février 2017.
L'enquête s'est déroulée du 10 mars 2017 au 10 avril 2017 inclus.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 09 mai 2017.
Ses conclusions sont favorables.

Il est ensuite précisé que les résultats de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des observations faites par le public et des avis des personnes publiques associées qui ont été consultées nécessitent des modifications du projet de PLU présentées dans le document annexé à la présente, exposant les modifications apportées suites à certaines remarques et les raisons ayant conduit à écarter certaines d'entre elles.

Enfin, la Vice-Présidente précise que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet.

Ces précisions étant faites, Madame la Vice-Présidente détaille ensuite les modifications proposées portant sur les documents suivants du PLU, comme annexé à la présente délibération.

Le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications telles qu'annexées et d'approuver le projet de PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-11 à L.153-22 et R.153-2 à R.153-10 dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° 2013-12-06 du Conseil Municipal de la Commune de Marigny-Saint-Marcel en date du 19 décembre 2013 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n° 2015-01-02 du Conseil Municipal de la Commune de Marigny-Saint-Marcel en date du 29 janvier 2015 donnant son accord à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour poursuivre la présente procédure au titre de sa compétence PLU effective à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu la délibération n° 2015_DEL_002 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 9 février 2015 donnant son accord pour la poursuite des procédures d'évolution des PLU engagés préalablement au 1^{er} janvier 2015 par les Communes membres dont la Commune de Marigny-Saint-Marcel,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 5 septembre 2016 relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme,

Vu le bilan de cette concertation présentée par la Vice-présidente, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n° 2016_DEL_107 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly en date du 07 novembre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Marigny-Saint-Marcel et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté n° 2017_ARURB_009 du 20 février 2017 mettant à l'enquête publique le projet de P.L.U. arrêté par le Conseil Communautaire,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le déroulement de l'enquête publique du 10 mars 2017 au 10 avril 2017 inclus,

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 9 mai 2017,

Considérant que les observations et résultats de ladite enquête publique figurant dans le document annexé à la présente nécessitent quelques modifications mineures du projet de P.L.U., également présentées dans ledit document annexé,

Considérant que les modifications apportées procèdent toutes de l'enquête publique ou de l'avis des Personnes Publiques Associées et ne sont pas de nature à remettre en cause l'économie générale du plan,

Considérant que le projet de P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marigny-Saint-Marcel, qui tient compte des remarques et modifications apportées annexées à la présente délibération.**

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal local diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les collectivités de 3.500 habitants et plus.

Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de P.L.U. approuvé sera tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, à la mairie de Marigny-Saint-Marcel (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) et à la Préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'urbanisme.

3. Transports et Déplacements : création d'un service de transport public urbain et instauration du versement transport

Rapporteur : M. Roland LOMBARD, Vice-président

Introduction de M. Roland LOMBARD :

« En préambule aux aspects plus techniques que je vais vous évoquer dans un instant, j'aimerais prendre un peu de recul, de hauteur par rapport aux dernières péripéties de ce dossier, rappeler le sens de notre démarche, son contexte général et les étapes et le processus qui m'ont conduit ce soir à présenter à votre décision cet ambitieux projet de transports en communs sur l'enveloppe urbaine de la ville de Rumilly.

Tout d'abord et certainement le but le plus noble, c'est la préservation de notre environnement. Comment ne pas agir dans la grave situation où nous sommes, ce serait suicidaire, totalement inconscient et irresponsable pour le devenir de notre planète et de nos enfants qui vont l'habiter demain.

Vous le savez tous, nous sommes arrivés à un niveau de pollution de notre atmosphère qui atteint des sommets, Annecy est parmi les villes les plus polluées de France et nous n'en sommes qu'à quinze kms. Niveau insupportable de pollution qui nuit d'ores et déjà gravement à notre santé et menace les grands équilibres naturels qui perdurent depuis des millénaires.

Il est, pour moi comme pour vous j'espère et je n'en doute pas une seconde, nécessaire que chacun se mobilise et agisse à son niveau pour lutter contre ce fléau majeur généré par notre société et ses dérives.

Autre but moins global peut-être mais tout aussi important : répondre aux besoins liés à notre développement local et surtout préparer l'avenir. , Les élus doivent savoir se projeter et surtout anticiper les besoins à venir, positionner le territoire dont on leur a confié la gestion et être en mesure de relever au mieux les défis qui les attendent.

En termes de mobilité et de déplacement, nous sommes à l'aube d'une révolution dans l'appréhension des pratiques de mobilité des populations. D'ailleurs, nous en voyons déjà les prémices avec la montée en puissance des nouvelles pratiques (co-voiturage, auto-partage, modes doux etc.). Le transport en commun est une des réponses à ces nouveaux comportements, un des maillons de la chaîne voire « le maillon maître » autour duquel s'articule tout l'éventail de possibilités de se déplacer. Cet éventail évolue sans cesse, je suis convaincu que vont rapidement apparaître et être mis en service des nouveaux modes de déplacements dont nous n'imaginons même pas quels services ils pourront rendre et comment ils vont fonctionner (navettes autonomes, réseaux collaboratifs de co-voiturage etc.)

Nous devons prendre le train quand il passe, en ce domaine comme dans beaucoup d'autres, le retard pris ne se rattrape jamais et surtout coûte toujours très cher en termes d'image rendue du territoire, d'attractivité et de services non apportés aux populations.

Le service à rendre à nos populations et qui est attendu de manière cruciale, sur ce point aussi, nous avons à nous positionner et à nous investir au risque de ne pas répondre aux responsabilités qui nous incombent. A toutes les étapes de la vie, une offre de déplacement collectif est attendue voire nécessaire : les jeunes pour aller aux sports, aux activités, aux loisirs, les adultes qui par choix ou obligation n'ont pas accès à la voiture individuelle pour leurs déplacements professionnels ou personnels, les personnes plus avancées dans l'âge qui sont en attente d'un mode de déplacement sûr et pratique, les populations dans la difficulté ponctuelle ou plus durable pour qui le transport collectif est le seul moyen accessible et qui est la planche de salut pour essayer de se sortir d'une mauvaise passe.

Autre aspect du dossier, cela nous est rappelé à toutes les occasions que nous avons d'écouter nos concitoyens : l'encombrement de nos infrastructures routières est un fléau contre lequel il faut lutter avec toute l'énergie possible ! Afin d'y faire face deux possibilités majeures : développer les infrastructures, doubler les voies, faire des ponts etc. etc. C'est pour moi une fuite en avant totalement suicidaire, financièrement insupportable et une aberration car nous savons tous que ce sont des aspirateurs à voitures qui ne font que repousser les choses et traiter très imparfaitement les conséquences mais nullement agir sur les causes structurelles du problème.

L'autre voie, celle que je retiens c'est diminuer drastiquement le nombre de voitures qui circulent par tous les moyens appropriés. Dans ce registre les transports en commun qu'ils soient urbains, interurbains ou plus ouverts encore sont une des solutions qui permettra d'y parvenir. Certes ce n'est pas une panacée universelle, cela implique des contraintes, des renoncements un changement de comportement fondamental mais je suis convaincu que c'est à ce prix que nous retrouverons une certaine fluidité sur nos routes, nos rues, notre rocade et à travers ceci une bonne qualité de vie reconnue dans notre territoire, cette qualité de vie qui fait notre force et dont nous sommes si fiers. Cette qualité de vie se mérite, son maintien demande des efforts importants notamment financiers de toutes les strates de notre société. Mais mis à l'aune des enjeux ces freins se doivent d'être vite levés, c'est notre responsabilité fondamentale d'élus d'y parvenir.

Si vous me le permettez encore, ces éléments de contexte posés, j'aimerais vous rappeler les grandes étapes de la chronologie du dossier que j'ai porté tout au long de son déroulement et dont toutes les étapes ont été validées politiquement par les élus communautaires :

- *Courant 2010 : audit sur l'exercice de la compétence transports scolaires, qui nous a sensibilisés sur les axes à suivre en terme de déplacements et déjà à l'époque nous a informés sur les grands principes de fonctionnement du Transport Collectif.*

- 2011 : Structuration d'un service transport et déplacement avec l'embauche de son responsable Alexandre Laymand
- 2013 : Validation du Schéma général des Déplacements et infrastructures fort de 90 actions dont celle concernant la mise en place d'un réseau de transport en commun sur la ville de Rumilly et de son mode de financement
- 2014 : Entrée au capital de la Société Publique Locale, SIBRA
- Septembre 2015 lancement de l'étude concernant la création du réseau de Transport collectif sur Rumilly par la SIBRA
- Juin 2017 Finalisation du dossier technique du réseau de transport en commun. Cette étude a fait l'objet de plusieurs Comités de Pilotage donc les conclusions ont toujours été unanimement validées. Les entreprises ont été régulièrement informées de l'avancement du dossier soit directement à l'occasion de rencontres particulières pour certaines d'entre elles, soit par l'intermédiaire du Comité d'Action Economique.
- Septembre 2017 : derniers « calages financiers » avec notamment l'adoption d'un projet de budget comprenant une participation du budget général demandée et obtenue par la municipalité de Rumilly qui lors du conseil communautaire du 25 septembre dernier se félicitait d'être parvenue au terme du dossier avec une répartition financière satisfaisante.

Tout ceci atteste du plus complet et parfait esprit de concertation et de respect de l'ensemble des partenaires de ce projet pertinent et responsable qui arrive à point nommé pour et dans le développement de notre territoire. »

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly détient, au vu de l'article 9 de ses statuts, la compétence « organisation et gestion du transport public de personnes ».

Le Périmètre des Transports Urbains (PTU) correspondant au territoire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a été instauré par arrêté préfectoral du 30 juillet 2015.

En application de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes est désormais autorité organisatrice de la mobilité dans son ressort territorial.

Suite à la délibération du 28 septembre 2015, la Communauté de Communes fait partie des administrateurs de la société publique locale (SPL) Sibra, créée le 2 décembre 2015.

Dans ce cadre, la collectivité conduit le projet de création d'un service de transport public urbain ayant notamment pour objectifs : de développer l'intermodalité en gare de Rumilly ; d'offrir une alternative à la voiture particulière pour les déplacements internes à la ville de Rumilly ; d'accompagner les évolutions de cette dernière et de participer à son développement ; de permettre la mobilité des personnes non-motorisées.

Pour ce faire la Communauté de Communes a confié à la SPL Sibra, par convention de prestation intégrée, la réalisation d'une étude opérationnelle de constitution d'un réseau de transport public urbain.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la planification du système de déplacements et de transports du territoire intercommunal à court, moyen et long termes, définie par le schéma directeur des déplacements et infrastructures, adopté par la collectivité en 2013. Composé d'environ 90 actions dans les domaines des infrastructures routières, des transports collectifs, des modes de déplacements doux et alternatifs, le schéma directeur des déplacements et infrastructures prévoit notamment des actions complémentaires au réseau de bus urbains :

- Développement des transports collectifs en zones rurales avec renforcement des lignes interurbaines et étude de faisabilité d'un service de transport à la demande ;
- Aménagement d'un pôle intermodal en gare de Rumilly et renforcement de la desserte ferroviaire ;
- Développement des aménagements et stationnements cyclables ;
- Poursuite des aménagements de cheminements piétonniers sécurisés et de zones à circulation apaisée ou à dominante piétonne ;

- Organisation du stationnement dans le centre-ville de Rumilly ;
- Aménagement de la liaison Rumilly – Alby-sur-Chéran ;
- Requalification de la rocade de Rumilly en boulevard urbain ;
- Etude de faisabilité de maillages routiers à l’Est et à l’Ouest de Rumilly ;
- Développement d’aires de covoiturage ;
- Expérimentation d’un service d’auto partage ;
- ...

Le projet de réseau de transport public urbain

Selon les conclusions et orientations issues de l’étude opérationnelle, le projet de réseau de transport public urbain de Rumilly se définit comme suit :

- **une ligne structurante** exploitée avec 3 véhicules de type minibus
Fréquence : 20 min en heure de pointe et 30 min en heure creuse
Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre réduite l’été)
Amplitude : 06h30 – 20h00
- **une ligne complémentaire** exploitée avec 1 véhicule de type minibus
Fréquence : 50 min en moyenne toute la journée
Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre réduite l’été)
Amplitude : 06h40 – 19h20
- **une ligne en transport à la demande** exploitée avec 1 véhicule léger et accessible aux personnes à mobilité réduite
Fréquence : 1 heure en moyenne toute la journée (sous réserve du déclenchement de la course)
Calendrier : du lundi au samedi en période scolaire et pendant les petites vacances scolaires (offre réduite l’été)
Amplitude : 07h00 – 19h00
- **40 points d’arrêts** (double-sens ou en terminus) desservant notamment, au sein de l’espace urbain de Rumilly : la gare SNCF ; l’ensemble des quartiers d’habitat ; les zones d’emplois et d’activités ; les pôles de services ; les établissements de santé et d’enseignements ; les équipements commerciaux, de loisirs et de culture.

L’**exploitation du réseau** serait confiée à la SPL Sibra, en sa qualité d’opérateur interne au sens du Règlement d’Obligation de Service Public (ROSP). Dans le cadre d’un contrat d’Obligation de Service Public (OSP) l’autorité organisatrice sera alors amenée à confier à son opérateur interne la gestion et l’exploitation du service public de transports de voyageurs dont elle a la responsabilité dans les limites de son ressort territorial. Ce contrat OSP sera soumis ultérieurement à délibération du Conseil Communautaire.

Les moyens humains affectés à l’exploitation du réseau seront les suivants :

- un agent de maîtrise basé à Rumilly et chargé notamment de l’encadrement des conducteurs, du suivi du réseau en temps réel, de la relation client et du contact étroit avec le service transports de l’autorité organisatrice.
- 9 conducteurs-receveurs ETP répartis sur les 2 lignes régulières.
- les salariés et cadres de la Sibra basés à Annecy, pour les services supports : direction, régulation, production, marketing et commercial.
- les agents du pôle transports déplacements de la Communauté de Communes pour les missions de suivi du contrat OSP et de gestion des transports urbains (vente de titres, régie de recettes, gestion des abonnements, relation clients, traitement des réservations de transports à la demande, lien avec le responsable d’exploitation du réseau...).

Les moyens matériels mobilisés pour l’exploitation du réseau seront les suivants :

- 5 véhicules de type minibus, équipés d'oblitérateurs et, à termes, d'un système d'aide à l'exploitation et d'informations aux voyageurs.
- 71 totems d'arrêts.
- un site de remisage des véhicules ainsi qu'un local de gestion et de prise de services conducteurs, mutualisés au sein du centre technique municipal de la Ville de Rumilly.

L'armature commerciale sera constituée de :

- Une agence principale dans les locaux de la Communauté de Communes et auprès du pôle transports déplacements pour : information face à face et téléphone ; vente de titres occasionnels ; gestion des abonnements ; service clients/réclamations ; interface avec l'exploitation ; réservation des courses à la demande ; encaissement/suivi des recettes ; approvisionnement en stock de titres de transports.
- Plusieurs relais « majeurs » (gare SNCF, Hôtel de Ville de Rumilly, Maison de l'albanais, Office du tourisme...) pour vente de titres occasionnels et informations client en face à face.
- Un réseau de dépositaires (tabacs, presse, centres commerciaux, autres commerçants...) pour vente de titres occasionnels.
- Un site web dédié pour information des usagers (horaires, plans, tarifs, règlement intérieur, actualités...).

La gamme tarifaire envisagée pour l'accès au service se veut simple et attractive. La tarification devrait s'articuler autour des titres suivants :

- ticket unitaire : 1,00 €
- carnet de 10 tickets : 7,50 €
- abonnement mensuel : 12,00 €

Une tarification réduite à l'attention des jeunes et personnes âgées est également envisagée :

- carnet de 10 tickets : 5,00 €
- abonnement mensuel : 8,00 €

La définition de la gamme tarifaire complète relevant des compétences de l'autorité organisatrice de la mobilité, elle fera l'objet d'une délibération ultérieure par le Conseil Communautaire, afin d'être intégrée au contrat OSP à conclure avec la SPL Sibra.

Le plan de financement prévisionnel du projet au sein du budget annexe « transport public de voyageurs », pour une année pleine de fonctionnement du service, est le suivant :

Des dépenses de fonctionnement à hauteur de 873 600 € HT dont :

- 693 000 € de coût d'exploitation annuel du réseau
- 71 300 € de dépenses complémentaires (rémunération des dépositaires, charges de personnel interne à la collectivité, intérêts d'emprunt...)
- 109 300 € d'autofinancement en faveur des investissements

Des recettes de fonctionnement à hauteur de 873 600 € HT dont :

- 558 000 € de produit du versement transport (hypothèse avec un taux fixé à 0,35%)
- 250 600 € de participation du budget principal
- 65 000 € de recettes commerciales

Les dépenses d'investissements seront engagées sur les budgets annexes « transports publics de voyageurs » 2017 et 2018 à hauteur globale de 784 750 € HT, dont :

- 641 350 € pour l'acquisition de 5 véhicules de transports urbains de voyageurs (minibus)
- 126 700 € pour les équipements embarqués des véhicules, équipements des points d'arrêts et fournitures diverses
- 16 700 € pour les aménagements divers

Les recettes d'investissements seront issues de l'autofinancement, d'une participation du budget principal, de subventions extérieures éventuelles, ainsi que d'un emprunt à hauteur estimative de 390 000 € HT.

La mise en œuvre opérationnelle du réseau de transport public s'effectuera suite à la présente délibération et durant l'année 2018. Cette période sera notamment consacrée à l'acquisition des véhicules, l'équipement des arrêts, la réalisation de divers aménagements de voiries nécessaires à la circulation des bus, le conventionnement pour l'utilisation mutualisée du Centre technique municipal, l'embauche du personnel dédié, la création d'une identité du réseau et la réalisation des documents d'informations destinés aux voyageurs, l'élaboration d'un plan de communication, l'installation d'une organisation commerciale articulée sur un réseau de dépositaires, la création d'un site internet dédié, etc.

Dès lors, l'ouverture du réseau de transport public urbain est prévue en début d'année 2019.

Le versement transport

Les articles L.2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent notamment que :

- ***Dans le ressort d'un établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité, les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, à l'exception des fondations et associations reconnues d'utilité publique à but non lucratif dont l'activité est de caractère social, peuvent être assujetties à un versement destiné au financement des transports en commun lorsqu'elles emploient au moins onze salariés.***

Le ressort territorial de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est composé des communes suivantes :

Communes	Code postal	Code INSEE
Bloye	74035	035
Boussy	74046	046
Crempigny-Bonneguête	74095	095
Etercy	74117	117
Hauteville-sur-Fier	74141	141
Lornay	74151	151
Marcellaz-Albanais	74161	161
Marigny-Saint-Marcel	74165	165
Massingy	74170	170
Moye	74192	192
Rumilly	74225	225
Saint-Eusèbe	74231	231
Sales	74255	255
Thusy	74283	283
Val-de-Fier	74274	274
Vallières	74289	289
Vaulx	74292	292
Versonnex	74297	297

Le bénéficiaire du versement transport est :

Communauté de Communes du Canton de Rumilly, 3 place de la Manufacture - BP 69 - 74152 RUMILLY Cedex.

Le budget bénéficiaire est :

Budget annexe Transports publics de voyageurs et déplacements – identifiant SIRET 247 400 740 00087.

- *Le versement transport est institué par délibération de l'organe compétent de l'établissement public.*

- le versement est affecté au **financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des transports publics urbains** et non urbains exécutés dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité et organisés par cette autorité et des autres services de transports publics qui, sans être effectués entièrement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité, concourent à la desserte de l'agglomération dans le cadre d'un contrat passé avec l'autorité responsable de l'organisation de la mobilité. Le versement est également affecté au financement des opérations visant à améliorer l'intermodalité transports en commun-vélo.
- L'assiette du versement est constituée par les salaires payés aux salariés.
- Le taux de versement est fixé ou modifié par délibération de l'organe compétent de l'établissement public dans la limite de 0,55 % des salaires lorsque la population de l'établissement public est comprise entre 10 000 et 100 000 habitants ; les communautés de communes ont la faculté de majorer de 0,05 % le taux maxima mentionné.

Dès lors, **le taux plafond de versement transport pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est de 0,60 %.**

- Toute modification de taux entre en vigueur **au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet de chaque année**. La délibération fixant le taux est transmise par l'autorité organisatrice de la mobilité aux organismes de recouvrement avant, respectivement, le 1^{er} novembre ou le 1^{er} mai de chaque année.

Au titre des interventions :

M. Jacques MORISOT a apprécié que M. Roland LOMBARD rappelle en introduction, les enjeux fondamentaux de préservation de l'environnement et que ce projet s'inscrive dans le cadre beaucoup plus large des 90 actions du Schéma Directeur des Déplacements et Infrastructures. Dans ces actions, il est d'avis que l'urgence est de développer les transports urbains et les déplacements doux. « On est sur un projet d'enjeu de développement local du territoire et sur un projet urbain mais qui répond aux besoins de l'ensemble du territoire. » Il juge utile de rappeler les enjeux sociaux : à savoir, des personnes qui ne peuvent pas se permettre d'acquérir une voiture, la possibilité de se déplacer à loisir sur le territoire pour tous les habitants, ainsi que la jeunesse. « En effet, avec le nouveau collège qui est excentré du centre-ville, il est important, au-delà du transport le matin et le soir, que la jeunesse puisse être mobile dans la ville ».

Concernant le financement et la fiscalité, il juge la fiscalité locale très injuste et suggère de la revisiter dans son ensemble. « Effectivement la mise en place du versement transport peut interroger mais à ce jour, c'est la taxe qui est affectée pour assurer le financement de tout ou partie des réseaux de transport urbain en France. Certains, dont je fais partie, avaient proposé en exécutif de réexaminer les possibilités de partage du coût. Entre les 0.60 % qui auraient été presque la logique de ce qui se pratique ailleurs, y compris sur des territoires de notre taille, et ce qui est proposé, il y a un bon équilibre qui a finalement été trouvé. Ce projet est un besoin pour le territoire dans toutes ses composantes. Donc pour ce qui nous concerne, notre liste votera pour cette proposition et l'instauration du versement transport. »

M. Pierre BECHET déclare que « la Ville de Rumilly est depuis longtemps attachée à la création de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et en particulier de transports en communs, sur son territoire dans un premier temps et à terme sur l'ensemble de l'Albanais.

Elle partage par là même, l'introduction de M. Roland LOMBARD sur le sujet et a toujours été reconnaissante envers la communauté de communes lorsque celle-ci s'est saisie résolument du projet quand elle a pris la compétence complète de transport des personnes.

La Ville a participé activement aux côtés de la communauté de communes au montage du projet, et elle avait auparavant soutenu l'intégration à la SIBRA. (...)

(...) Elle a cependant laissé la communauté de communes et ses services négocier avec le monde économique la question d'un éventuel versement transport pour financer le projet.

La Ville avait espéré jusqu'au dernier moment qu'un accord serait trouvé. Il n'en a rien été. Il n'est pas question d'accuser qui que ce soit de la responsabilité de cet échec mais aujourd'hui le résultat est là.

Le Maire de Rumilly a reçu des courriers de trois des plus grosses entreprises de la ville, rappelant les raisons de leur refus de se voir appliquer une nouvelle taxe sur les salaires, mais ouvrant la porte à une participation de leur part sous forme d'une aide à un investissement, aussi bien sur les véhicules que sur les déplacements alternatifs à la voiture.

Depuis plus de 50 ans, la Ville s'est développée grâce à son industrie et nous avons fêté à la suite des 50 ans de « Sophie la Girafe », les 60 ans de TEFAL et les 100 ans de la première usine du lait Mont Blanc. Au cours de ces cérémonies j'ai questionné les grands patrons sur la question. Est-ce le territoire qui fait la prospérité des entreprises, ou les entreprises qui font la prospérité du territoire ? Et la réponse a été unanime : « ça n'a pas d'importance car de toute façon, entreprise et territoire ont un avenir commun ».

Et si l'avenir est ce qu'il est aujourd'hui, c'est que les élus successifs ont respecté ce principe. Depuis des décennies, pas un Maire de Rumilly n'a pris de décision en opposition avec les entreprises de sa commune. Aussi pour prendre une décision aussi importante, j'ai demandé l'avis de mon conseil municipal. Celui-ci a débattu. Il a affirmé à une très large majorité la nécessité de la mise en place d'un réseau urbain de transport en commun tout en rejetant la mise en place d'une nouvelle taxe sur les salaires, ou d'une augmentation des taxes existantes pour le financer. Nos citoyens et les entreprises ne peuvent pas le supporter. Je souhaite que l'on suspende cette délibération même pour instaurer une taxe à taux zéro ».

M. Roland LOMBARD déclare que les élus de la communauté de communes ont toujours été ouverts lors des échanges avec les entreprises sur le versement transport. Toutefois il se souvient qu'en juin dernier, lors d'une des nombreuses rencontres avec des représentants de ces entreprises, il était prévu de discuter de l'évolution du mode de financement du projet ; or ces derniers ont posé, dès le début de la rencontre, un ultimatum aux élus, en leur demandant de renoncer au versement transport, sous peine de ne pas engager les discussions. « Parmi ces entreprises qui s'expriment contre l'instauration de cette taxe, les mêmes viendront nous demander dans 5 ans ce qui a été fait en matière de transports pour le territoire. Gouverner, c'est aussi changer. Sur le fond de la problématique des taxes, ces questions vont être posées au gouvernement pour clarifier la question du versement transport, qui entraîne une inégalité des territoires. Toutefois c'est à ce jour le seul moyen légal dont dispose la collectivité, même si elle peut décider de le mettre en place ou non. Le versement transport est largement diffusé dans le pays. Sans ce projet de transport urbain à Rumilly, souhaité par les élus depuis plusieurs années, quel intérêt aurait eu la collectivité à devenir autorité organisatrice de la mobilité en 2015 et d'en assumer les conséquences techniques, structurelles et financières ? (notamment se voir confier la gestion pleine et entière du transport scolaire alors que sa compensation financière est désormais figée). Le versement transport pour financer une partie du réseau bus est un effort, ce n'est pas populaire, mais c'est nécessaire. »

M. Pierre BECHET rappelle que les divergences portent sur l'instauration du versement transport, et non sur le projet en lui-même.

Bien qu'il déclare ne pas être totalement opposé au projet sur le fond, M. Jacques COPPIER fait part de son désaccord complet avec l'instauration du versement transport. Le conseil municipal d'Etercy a voté contre à l'unanimité.

M. Lionel SALSON souhaite savoir si les futures recettes ont été étudiées, et si d'autres choses ont été envisagées pour financer un projet à l'échelle des capacités financières de l'intercommunalité. Il prend l'exemple d'un projet dans sa commune ; avant de le réaliser il cherche à savoir comment le financer.

M. Roland LOMBARD attire l'attention sur la nécessité d'avoir un niveau d'offres suffisant pour répondre aux besoins de déplacements des habitants et visiteurs. En effet, si l'offre de service n'est pas assez étoffée, le réseau ne sera pas fréquenté. De plus, la vente des tickets a été estimée de manière très raisonnable avec des évolutions en volume possibles après les premiers mois de fonctionnement. Sur le réseau bus d'Annecy, les ventes de tickets représentent 15 à 18 % des recettes.

M. Philippe HECTOR constate que tout le monde est d'accord sur la nécessité de préserver l'environnement, mais s'interroge sur l'impact réel de ce projet de transport en commun sur ce dernier. En terme de rapidité, ce réseau permettra-t-il de gagner du temps par rapport aux trajets en voiture ? Il en doute dans la mesure où aucun aménagement routier n'est prévu. Il alerte sur le fait qu'on demande à une catégorie de personnes qui va être taxée de payer 62 % de la dépense alors qu'elle va utiliser 1 % de l'offre. Il invite les élus à se mettre à leur place et annonce qu'il votera contre pour cette raison. Selon lui, ce mode de financement n'est pas viable : « Quand on a lancé le schéma directeur, beaucoup d'axes ont été lancés et on a parlé très tardivement du financement, on n'avait aucune simulation. Je ne mets pas en cause le projet mais la question du financement. »

M. Roland LOMBARD interroge alors M. Philippe HECTOR sur la raison de sa position en faveur de ce projet le 25 septembre dernier, lors du dernier conseil communautaire privé.

M. Philippe HECTOR répond qu'à l'époque, il avait trouvé l'offre séduisante. Mais son mode de financement ne lui convient pas.

M. André BARBET rappelle que le taux de versement transport est de 0.9 % sur l'agglomération annécienne ; cette taxe est désormais appliquée aux entreprises situées sur l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Alby alors même que l'offre de transport n'est pas développée sur cette partie du territoire. Il invite les élus à voter l'instauration du versement transport, afin de permettre à l'avenir de développer une offre de transport sur les communes de notre territoire. « Gouverner, c'est aussi prendre des risques ».

M. Michel ROUPIOZ souhaite savoir si toutes les solutions en matière d'investissement ont été étudiées, notamment l'acquisition de bus électriques au lieu de bus thermique.

M. Roland LOMBARD explique que cela est dû à une absence d'offre de véhicules électriques dimensionnés pour le réseau. « Vehixel » travaille actuellement sur un prototype mais l'entreprise rencontre actuellement des difficultés financières et le modèle n'est pas éprouvé. Il n'y a pas d'autre offre dans cette catégorie de véhicules. Bien qu'il soit « un fervent défenseur des énergies renouvelables », M. LOMBARD indique qu'il a été décidé « de ne pas investir dans du matériel non éprouvé au risque d'être confronté à des pannes régulières de véhicules. » De plus, il alerte sur le coût : un bus coûte environ 200 000 €, alors qu'un bus électrique est plutôt de l'ordre de 400 000 €. Sur une durée de 7 ans, les coûts d'un minibus électrique sont en moyenne entre 105 et 147 % plus importants que ceux d'un minibus thermique.

M. Jean-Rodolphe JARRIGE fait remarquer que cette taxe existe depuis 1979 sur Paris. Pourtant elle n'a jamais été critiquée par les entreprises car les salariés en profitent. (...) (...) « Donc c'est à nous d'être ambitieux vis-à-vis de cette taxe et d'expliquer aux entreprises ce à quoi elles auront droit et qu'elles vont gagner en image. »

M. Philippe HECTOR est d'avis que l'on ne peut transposer au territoire le modèle de Paris qui propose « un bus toutes les dix secondes » ! « Avec l'offre proposée les entreprises utiliseront seulement 1 % de l'offre pour leurs salariés donc ce n'est pas intéressant pour elles. »

M. Pierre BLANC déclare : « En résumé, tout le monde est d'accord sur la mise en place d'un transport en commun. Les entreprises elles-mêmes ont reconnu que le projet est intéressant. Ce projet est préparé depuis plus de deux ans avec l'aide de la SIBRA en poussant le rapport qualité prix au maximum. Il leur a été demandé plusieurs fois de retravailler leur proposition sur le plan technique et financier, ce qui a été fait !. Le projet présenté aujourd'hui est celui qui a une chance de fonctionner. Mais il faut des financeurs. L'intercommunalité a fait un effort considérable en envisageant un taux de versement transport à 0.35 % au lieu de 0.60 % prévus initialement, dans un contexte où les collectivités ont des baisses de financement très sensibles. Depuis quelques jours, de nouvelles élections ont eu lieu au Comité d'Action Economique. Sans le versement transport on ne financera pas ce projet. Ensuite, il faut discuter avec le CAE de savoir où l'on met le curseur. La position du MEDEF est claire : il n'y pas d'instauration du versement transport sur un territoire lorsqu'il n'est pas déjà en place... je rappelle toutefois que les entreprises situées sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Alby se voient appliquer ce taux automatiquement car il existait déjà sur l'agglomération annécienne... Si on ne lance pas ce service de transport en commun aujourd'hui, il n'y aura pas de transport à Rumilly. Il y a un coût. Les entreprises ont aussi l'obligation de s'insérer dans le tissu du territoire. Elles utilisent nos réseaux. Toutes les villes mènent cette réflexion. Dans une version modificative de la délibération proposée, nous souhaitons instituer le versement transport aujourd'hui et continuer le dialogue avec les entreprises jusqu'en fin d'année. Si le taux de versement transport fixé est trop bas, on ne lancera pas le service. Ensuite, je demanderai une évaluation du service au bout de deux ans de fonctionnement et le taux pourra être ajusté en conséquence.

M. Pierre BECHET réfute l'idée qu'il n'existe pas d'alternative au versement transport. Il prend l'exemple de la vallée de l'Arve : cette collectivité a renoncé à la mise en place de cette taxe car ses élus sont très attentifs à la survie de leurs entreprises et a créé un réseau de transport en commun sans avoir recouru au versement transport. « Chacun prendra ses responsabilités. Je souhaite pour la Ville de Rumilly des transports en commun sous une autre forme de financement que celle d'augmenter les impôts ».

M. Pierre BLANC rappelle que c'est l'ensemble des habitants de la communauté de communes qui vont payer les transports en commun de Rumilly. Ce qu'il juge normal car la Ville de Rumilly au sens du PADD du PLUi est le pôle centre, et il est normal qu'on accorde davantage d'importance au pôle centre.

M. Pierre BECHET fait remarquer que c'est l'inverse dans d'autres cas ; « a-t-on déjà fait remarquer, que ce sont les habitants de Rumilly qui acceptent de financer les transports scolaires des communes jusqu'au collège ? Le gymnase ? Le Quai des Arts ? »

Mme Sandrine HECTOR souligne que depuis le départ « on est pour le projet de transports en commun, mais c'est la taxe dont on ne veut pas ». Donc elle suggère d'écouter cette remarque, ainsi que le monde économique, et d'ajourner cette décision.

M. Roland LOMBARD indique qu'il a eu connaissance de l'avis de chefs d'entreprises importants sur le secteur. Parmi eux, les positions sont plus nuancées et mitigées, et certains ont concédé « qu'à un certain taux, le versement transport est acceptable ». Concernant des entreprises qui se sont plaintes, la communauté de communes, première concernée car porteuse du projet, n'a pas eu connaissance de ces courriers. Or, « on n'agit pas par personnes interposées ».

M. Philippe HECTOR suggère d'inviter ces entreprises et de les faire intervenir.

M. Roland LOMBARD rappelle que le conseil communautaire se tient en séance publique, libre à elles de venir, et d'autre part, que ces entreprises étaient bien présentes à la réunion publique du 10 octobre dernier.

M. Christian HEISON est d'avis que le dimensionnement proposé est le point quasiment minimum d'organisation pour mettre en place le transport en commun. « Faire moins, c'est faire semblant de faire du transport collectif. Pour le financement, nous ne sommes pas tous autour de la table, responsable de cette difficulté, car c'est le législateur qui a instauré cette taxe ». Il ajoute : « si les entreprises ont trouvé ce projet intéressant, elle trouveront elles aussi leur implication dans le territoire ». « Il me semble toujours un peu compliqué de défendre un rapprochement extrêmement rapide avec nos grands voisins alors qu'on ne veut pas du versement transport. Il faudra pouvoir assumer la position que l'on défend. Il faudra apporter une réponse à ce dossier majeur avant la fin du mandat, en faisant confiance aux gens qui vont travailler avec le monde économique représenté par le CAE pour trouver un consensus sur le taux.

En réponse à M. Jacques COPPIER qui s'interroge sur la légalité de la modification de décision proposée ce soir, M. Franck ETAIX répond que cela ne pose pas de problème dans la mesure où la décision est identique à l'exception du report de la fixation du taux de versement transport à un prochain conseil communautaire.

Vu les caractéristiques techniques et financières du projet de réseau de transport public urbain telles que présentées précédemment et annexées à la présente délibération,

Vu l'objectif d'ouverture du réseau de transport public urbain en début d'année 2019,

Vu les articles L.2333-64 et suivants du Code général des collectivités territoriales qui déterminent la réglementation en vigueur pour l'instauration et l'application du versement transport, imposition destinée au financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement des services de transports publics urbains,

⇒ **Le conseil communautaire,**

- ✓ **Par 30 VOIX POUR**
- ✓ **3 ABSTENTIONS (Martine BOUVIER – Isabelle CARQUILLAT avec pouvoir de Frédérique CHARLES)**
- ✓ **11 VOIX CONTRE (M. Michel ROUPIOZ – Mme Béatrice CHAUVETET – Mme Sandrine HECTOR – M. Serge BERNARD-GRANGER – M. Raymond FAVRE – M. Serge DEPLANTE – Mme Danièle DARBON – M. Pierre BECHET – M. Lionel SALSON – M. Jacques COPPIER – M. Philippe HECTOR).**
- **AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches afférentes à la mise en service du réseau de transport public urbain en début d'année 2019,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention auprès des co-financeurs du projet et à signer toute convention régissant l'attribution de ces subventions,**
- **PREVOIT l'inscription des crédits budgétaires d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la mise en œuvre du projet au sein du budget annexe « Transports publics de voyageurs et déplacements » pour les exercices budgétaires 2018 et 2019,**
- **ACTE l'institution du versement transport sur le ressort territorial de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly,**

- **DECIDE DE FIXER le taux de versement transport par délibération du Conseil communautaire avant la fin de l'année 2017, pour une application au 1^{er} juillet 2018 conformément à l'article L.2333-67 du Code général des collectivités territoriales.**

4. Développement économique

Rapporteur : Pierre BECHET, Vice-président

4.1 Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpe pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L.1511-7,

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016,

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n° 1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) place le développement économique comme l'une des responsabilités premières des Régions, et leur confie la définition des orientations en la matière sur leur territoire. Cette responsabilité s'exerce notamment à travers l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), ayant une valeur prescriptive.

La Région Auvergne Rhône-Alpes a adopté son SRDEII en décembre 2016. Le SRDEII fixe le cadre dans lequel les collectivités locales inscrivent leurs aides aux entreprises. Si les collectivités souhaitent intervenir dans un champ d'intervention différent, elles devront avoir au préalable l'aval de la Région.

Afin de pouvoir intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région, les communes, leurs groupements et les Métropoles doivent définir le cadre d'intervention via une convention. Un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) ne peut pas signer la convention pour le compte de ses communes ou d'un autre EPCI.

Les conventions sont signées pour la durée du SRDEII soit jusqu'à 2021. Elles pourront évoluer par avenants (ajouts de dispositifs, etc.).

Les conventions concernent les aides aux entreprises (subventions, prêts, avances, prestations, etc.) définies dans le cadre du SRDEII.

Pour les aides à l'investissement immobilier des entreprises et à la location de terrains ou d'immeubles, ce sont les collectivités qui autorisent la Région à intervenir en complément dans certains cas (notamment pour l'aide aux TPE (Très Petites Entreprises) avec point de vente).

La convention concerne également les aides aux organismes dont l'objet exclusif est de participer à la création ou la reprise d'entreprise comme les plateformes initiative, réseau entreprendre, coopératives d'activité et d'emplois, etc.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est concernée au titre de la subvention versée à Initiative Grand Annecy.

Dans le cas où la Communauté de Commune souhaiterait intervenir financière pour d'autres types d'aide, il sera possible de modifier par avenant la convention proposée.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de convention pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la loi NOTRe annexé à la présente délibération ;**
- **AUTORISE le président à signer ledit projet de convention.**

4.2 Avis pour l'ajout d'une septième date à l'ouverture de commerces de détail concernant certains dimanches de l'année 2017 sur la commune de Rumilly

Concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2017, il est rappelé que l'arrêté du Maire de Rumilly en date du 13 décembre 2016, prévoyait des dérogations pour les dates suivantes :

- le 15 janvier 2017,
- le 2 juillet 2017,
- les 3, 10, 17 et 24 décembre 2017.

Le conseil communautaire a donné un avis favorable sur ces dates par délibération n° 2016_DEL_124 le 12 décembre 2016.

La date du 31 décembre 2017 n'était pas intégrée à cet arrêté, la fédération des groupements de commerçants de la Haute-Savoie ne l'ayant pas proposée et aucun commerce de Rumilly ne l'ayant sollicité au préalable.

La société HYPER U, par mail du 15 septembre 2017 de son Directeur, s'est manifestée tardivement afin d'ajouter le dimanche 31 décembre 2017 aux dérogations au repos dominical des commerces de détail.

La réglementation permet de modifier un arrêté sous réserve que la décision soit prise deux mois avant le dimanche concerné.

Les membres de l'Exécutif de la Ville de Rumilly sont favorables à autoriser l'ouverture des commerces de détail le dimanche 31 décembre 2017. L'avis simple du Conseil Municipal de Rumilly a été sollicité lors de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 octobre 2017. Sous réserve de la délibération du Conseil communautaire, Monsieur le Maire de Rumilly prendra ensuite un arrêté modificatif pour l'année 2017.

Au titre des interventions :

M. Michel BRUNET déclare qu'il s'abstiendra car il ne connaît pas l'avis du personnel qui va travailler le dimanche, si c'est une démarche volontaire de leur part ou non.

M. Pierre BECHET précise que l'on n'a pas vocation à leur demander dans le cadre de cette délibération.

M. Jacques MORISOT souligne que la consultation des organisations d'employés doit être recueillie préalablement à l'arrêté du Maire, même si c'est trop tard pour cette fois.

M. Pierre BECHET indique que depuis trois ans que la commune de Rumilly prend cet arrêté, aucune organisation syndicale ne s'est manifestée.

M. André BARBET est d'avis qu'il est très important de consulter ces organismes syndicaux.

⇒ **Le conseil communautaire,**

- **PAR 39 VOIX POUR**
- **5 ABSTENTIONS (M. Joël MUGNIER – M. André BARBET – M. Michel BRUNET - M. Jacques MORISOT avec pouvoir de Mme Jamila LOUH)**
- **0 VOIX CONTRE**

APPROUVE l'ouverture du commerce de détail de la commune de Rumilly sur un septième dimanche de l'année 2017 soit le 31 décembre 2017, nécessitant la modification de l'arrêté 2017 pris par Monsieur le Maire de la Ville de Rumilly.

4.3 Avis sur l'ouverture de commerces de détail concernant certains dimanches de l'année 2018 sur la commune de Rumilly

Pour l'année 2018, la commune de Rumilly a été destinataire d'un courrier de la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie l'invitant à autoriser l'ouverture des commerces les sept dimanches suivants :

- Le 14 janvier 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- Le 1^{er} juillet 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- Le 2 décembre 2018,
- Le 9 décembre 2018,
- Le 16 décembre 2018,
- Le 23 décembre 2018,
- Le 30 décembre 2018.

L'avis simple du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly sera sollicité lors de la séance du Conseil Municipal du jeudi 26 octobre 2017.

Le nombre de dimanche excédant cinq et en application de la loi du 6 août 2015 modifiant la réglementation relative aux dérogations au repos dominical pour les commerces de détail et à l'article L3132-26 du Code du Travail, le conseil communautaire a été saisi par la Ville de Rumilly pour formuler également un avis.

L'arrêté d'autorisation du Maire devra être pris au plus tard le 31 décembre 2017 conformément à l'avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

⇒ **Le conseil communautaire,**

- **PAR 39 VOIX POUR**
- **5 ABSTENTIONS (M. Joël MUGNIER – M. André BARBET – M. Michel BRUNET - M. Jacques MORISOT avec pouvoir de Mme Jamila LOUH)**
- **0 VOIX CONTRE**

APPROUVE les différentes ouvertures de commerce de détail le dimanche sur Rumilly pour l'année 2018 telles que proposées ci-dessous :

- ✓ **Le 14 janvier 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),**
- ✓ **Le 1^{er} juillet 2018 (1^{er} dimanche des soldes d'été),**
- ✓ **Les 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018.**

5. Environnement

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

5.1 Service déchets : Désignation des représentants auprès du Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnvois (SIDEFAGE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1, L.5211-1, L.5211-7, L.2122-7 et L.2121-21,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_DEL_126 en date du 3 juillet 2017,

La Conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au SIDEFAGE, par délibération en date du 03 juillet 2017.

Selon les statuts dudit syndicat, quatre représentants titulaires désignés par le présent Conseil, auxquels s'ajoutent quatre représentants suppléants, doivent être désignés pour siéger au sein de son comité syndical.

Ils sont élus par le Conseil communautaire conformément à l'article L.5211-7 du CGCT qui renvoie aux règles applicables aux EPCI définies aux articles L.5211-1 et suivants du CGCT.

Après avoir procédé à un appel à candidatures,

⇒ **Le Conseil Communautaire,**

- **PAR 43 VOIX POUR**
- **1 ABSTENTION (M. Michel ROUPIOZ)**
- **0 VOIX CONTRE**

DESIGNE les représentants suivants de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GEnvois (SIDEFAGE) :

- **Titulaires : Dominique PHILIPPOT – Serge BERNARD-GRANGER – M. Joël MUGNIER - M. Jean-Pierre LACOMBE**
- **Suppléants : M. Daniel DEPLANTE – M. André BARBET – M. Alain ROLLAND – M. Alain GERELLI**

5.2 Service déchets : Modification de la convention de mise à disposition de service pour le transfert des Ordures Ménagères et des incinérables avec le SIDEFAGE

Dans le cadre de sa compétence pour le transfert des Ordures Ménagères et des Incinérables, le SIDEFAGE a proposé que la gestion du quai de transfert de Broise et les transferts des ordures ménagères et des incinérables de déchèterie soient réalisés par les agents de la Communauté de Communes, pour le compte du SIDEFAGE, à compter du 1er janvier 2018.

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 25 septembre dernier, a approuvé le projet de convention de mise à disposition de service pour formaliser le rôle de chaque partie ainsi que les conditions financières. Il est précisé que le Comité Technique a donné un avis favorable à ce projet de convention.

Les travaux de construction de la trémie qui permettra le remplissage du camion semi-remorque ne seront pas terminés au 1^{er} janvier 2018. Aussi, il est proposé de modifier l'article 8 de la convention et notamment la date d'effet, avec la disposition suivante : « La présente convention s'applique à compter de la date de réception constatée par procès-verbal de la trémie ».

Les autres articles restent inchangés.

⇒ **Le Conseil Communautaire,**

- **PAR 43 VOIX POUR**
- **1 ABSTENTION (M. Michel ROUPIOZ)**
- **0 VOIX CONTRE**

- **APPROUVE la modification de l'article 8 du projet de convention de mise à disposition de service pour le transfert des Ordures Ménagères et des incinérables avec le SIDEFAGE, annexée à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.**

5.3 Environnement : Respect des chartes Qualité nationales pour toute demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau concernant les travaux sur des réseaux d'eau potable ou d'assainissement d'un montant supérieur à 150 000 € hors taxes.

Vu la Charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

Vu la Charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse nous demande, afin de pouvoir bénéficier de son aide financière, de prendre une délibération du conseil communautaire s'engageant à respecter la Charte Qualité établie au niveau national, d'une part, pour les travaux sur les réseaux d'eau potable et, d'autre part, pour les travaux sur les réseaux d'assainissement.

La Charte Qualité définit les principes de bonnes pratiques. Il s'agit d'une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs. Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous Charte Qualité, et par l'adhésion des autres partenaires, depuis l'assistant au maître d'ouvrage, au début de l'opération, jusqu'à l'exploitant après la réception de l'ouvrage construit.

Cet engagement de respect de cette (ces) charte(s) s'applique aux travaux dont le montant est supérieur à 150 000 € hors taxes.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **S'ENGAGE à respecter la charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et la charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement, ci-annexées,**
- **S'ENGAGE à intégrer cette (ces) charte(s) dans les dossiers de consultation des entreprises pour tous les travaux d'eau potable ou d'assainissement dont le montant sera supérieur à 150 000 € hors taxes.**

5.4 Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec TERACTION pour l'animation et la coordination des opérations de restauration de la qualité de l'eau du captage prioritaire de Palaisu à Saint-Eusèbe

Les captages d'eau potable ont été identifiés comme prioritaires par l'Agence de l'Eau pour la mise en œuvre d'une démarche de réduction des pollutions par les nitrates ou les pesticides afin de restaurer la qualité de l'eau à l'échelle de leur aire d'alimentation.

Pour ce qui concerne la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, deux points d'eau ont été identifiés comme tels :

- le forage de « Sous Chemiguet », situé sur la commune de Val de Fier, qui avait été identifié dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) précédent et pour lequel l'objectif est de pérenniser les actions engagées ;
- le captage de « Palaisu », situé sur la commune de Saint-Eusèbe, nouvellement identifié dans le SDAGE 2016-2021 et pour lequel l'objectif est de délimiter l'aire d'alimentation de captage, réaliser le diagnostic des pressions et mettre en œuvre le programme d'actions avant 2021.

Sur ces points d'eau, les collectivités doivent mettre en œuvre une démarche de protection et de reconquête de la qualité de l'eau en associant les usagers, notamment ceux à l'origine des pollutions identifiées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confier à TERACTION cette mission concernant le captage de PALAISU.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **DECIDE DE CONFIER à TERACTION la mission d'animer et de coordonner les actions concourant à restaurer la qualité de l'eau du captage de Palaisu ;**
- **AUTORISE M. le Président à signer la convention avec TERACTION annexée à la présente délibération ;**
- **DONNE POUVOIR à M. le Président pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette opération, demandes de financement, marchés ;**
- **INSCRIT les dépenses correspondantes au budget de l'eau.**

Au titre des interventions :

M. Henri BESSON remercie les services de la Communauté de Communes d'avoir très bien communiqué auprès des habitants de la commune de Marigny-Saint-Marcel lors de la coupure d'eau et d'avoir géré cet incident avec efficacité.

6. Tourisme, sport et culture

Rapporteur : M. Jacques MORISOT, Vice-président

6.1 Classement de l'Office de Tourisme de l'albanais en Pays de Savoie en catégorie III

Jusqu'en juillet 2015, l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie bénéficiait du classement 2 étoiles (« classement ancienne norme »). Depuis, la structure est « non classée ».

La réforme du classement des offices de tourisme, portée par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme, est entrée en vigueur le 24 juin 2011. Depuis cette date, le classement en étoiles n'est plus possible.

Il était prévu dans les statuts de l'Office de tourisme et dans la convention d'objectifs de prévoir le classement en catégorie II.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme a lancé une démarche Qualité fin 2015 et souhaite obtenir la marque Qualité Tourisme au 1^{er} semestre 2018. Cette démarche répond aux exigences inscrites dans les statuts de la structure (Art.1 - Objet : « Assurer l'accueil et l'information des touristes sur le territoire [...], en appui de la démarche qualité ») ; et abordées dans la convention d'objectifs triennale.

Or, pour être marqué Qualité Tourisme, un office de tourisme doit obligatoirement être classé.

L'objectif est d'obtenir le classement en catégorie III de l'Office de Tourisme. Initialement, la catégorie II était celle mentionnée dans les statuts et conventions d'objectifs de l'OT. Néanmoins, compte-tenu de plusieurs critères réglementaires (moyens humains...), la catégorie III est le classement approprié.

Le classement sollicité est proposé par l'office de tourisme à la collectivité de rattachement, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, laquelle doit approuver le dossier de demande avant de le transmettre au Préfet pour décision.

Pour information, le classement est gratuit.

Au titre des interventions :

En réponse à M. Michel ROUPIOZ, M. Jacques MORISOT confirme que cette demande classement est gratuite.

En réponse à M. Pierre BECHET, M. Jacques MORISOT précise que la classe I est la classe supérieure.

- ⇒ **Le Conseil Communautaire,**
- **PAR 43 VOIX POUR**
 - **1 ABSTENTION (M. Michel ROUPIOZ)**
 - **0 VOIX CONTRE**
- ✓ **APPROUVE le dossier de demande de classement en catégorie III présenté par l'Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie conformément au dossier présenté ;**
- ✓ **AUTORISE M. le Président à adresser ce dossier au Préfet en application de l'article D. 133-22 du code du tourisme.**

6.2 Projet de convention d'objectifs avec La Maison du Vélo

« La Maison du Vélo » a été créée sous forme associative en 2003 dans le cadre du Contrat de Développement de l'Albanais 2001-2006 porté par le SIGAL (Syndicat Mixte regroupant les Communautés de Communes du Canton de Rumilly et du Pays d'Alby) qui finançait l'association sous la forme d'une subvention de 35.000 €. Le contrat de développement a permis de participer financièrement au fonctionnement de la structure ainsi qu'à ses investissements (vélo, véhicules et locaux...).

Depuis 2012, la maison du vélo est installée à la ferme du plan d'eau dans des locaux en copropriété avec la commune de Rumilly. Les locaux ont été entièrement rénovés par un investissement à part égale avec la commune de Rumilly et la communauté de commune à hauteur de 250.000 € pour chaque collectivité, sur un coût total de 500.000 € de travaux.

L'association verse un loyer à la communauté de communes d'un montant de 7.677 € en 2016 en contrepartie de l'occupation de bureaux et d'espaces de stockage d'une superficie totale de 130 m².

Dès sa création, l'ambition des collectivités locales aujourd'hui reprise et confirmée par la Communauté de Communes, était et d'assurer le développement de la pratique du cyclisme sous toutes formes et d'utiliser le VTT comme vecteur de développement touristique.

Les activités organisées par la maison du vélo sont nombreuses et diversifiées et répondent aux principaux objectifs suivants :

- Assurer des prestations et développer des produits éducatifs, touristiques et de loisirs au travers du VTT et de la pratique du vélo VTT ou autre, en lien avec l'Office de tourisme
- L'accueil et la formation de jeunes dans le domaine cycliste
- Développer une dynamique autour de toutes les disciplines du cyclisme en particulier celles liées au VTT sous toutes ses formes,
- Etre un « centre ressources » pour tous les pratiquants du vélo en particulier à travers la gestion de l'équipement « La Maison du Vélo » situé à la ferme du plan d'eau à Rumilly
- Partager les espaces communs dans ces locaux (salle de réunion, sanitaires, hall d'entrée...) avec l'association de Pêche de l'Albanais (AAPPMA)
- Rechercher des financements complémentaires auprès d'autres partenaires publics ou privés

- Assurer des missions de veille et d'entretien des sentiers existants et être force de proposition et/ou de consultation pour les créations de futurs sentiers et ou de futurs produits touristiques en lien avec l'office de tourisme.

Chaque année, à la demande et sous financement de la communauté de communes, la maison du vélo effectue une mission d'entretiens des sentiers VTT du territoire.

Depuis 2010, suite à la démarche engagée par le SIGAL, le territoire est labellisé par la Fédération Française de Cyclisme comme site VTT.

Ce label est un vecteur de développement touristique pour le territoire. La maison du vélo est un partenaire important de ce label puisqu'elle assure les missions suivantes :

- l'accueil du label site : à partir d'un numéro de téléphone permanent, donner tout renseignement réclamé
- durant la période d'ouverture, point d'accueil où les pratiquants trouveront des renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du VTT
- une station de lavage
- une trousse de réparation à disposition des pratiquants pour les petites réparations
- offrir la possibilité de louer des vélos aux pratiquants
- la distribution de la documentation FFC en complément de celle faite par la communauté de communes
- une implication sur toute action valorisant le label.

Depuis la dissolution du SIGAL en 2017, la communauté de communes a repris le partenariat avec la maison du vélo.

Afin de déterminer les objectifs de chaque partie et les modalités de soutien financier de la communauté de communes, il convient d'établir une convention d'objectifs. Le montant global de la subvention 2017 de la communauté de communes pour la maison du vélo est de 35.000 € dont la « compensation » du loyer.

- ⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, APPROUVE le projet de convention d'objectifs avec la maison du vélo annexé à la présente délibération et AUTORISE le Président à la signer.**

7. Administration générale

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

7.1 Convention pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 26-II de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant que les acheteurs, lorsqu'ils acquièrent des fournitures et des services auprès d'une centrale d'achat au sens du même article, sont dispensés de leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

Vu l'article 26-I-2 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics prévoyant qu'une centrale d'achat peut passer des marchés publics destinés à des acheteurs,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel,

Afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

La Communauté de Communes a adhéré au dispositif GAZ 2 dont le marché subséquent arrive à échéance au 1^{er} juillet 2018.

Ainsi, l'UGAP lance en fin d'année 2017 une consultation dénommée « GAZ 4 » en renouvellement et continuité du dispositif GAZ 2 en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires.

L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre en vue de conclure les marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Les prestations de fourniture en gaz naturel du(es) marché(s) ne pourront débuter qu'à compter du 1^{er} juillet 2018.

⇒ **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le projet de convention de mise à disposition qui définit les modalités de mise en œuvre du dispositif GAZ 4 annexé à la présente délibération,**
- **AUTORISE le Président à signer ledit projet de convention,**
- **AUTORISE le Président à signer le marché subséquent à intervenir, pour la partie Communauté de Communes du Canton de Rumilly, et tout acte ou document y afférent dans la limite des crédits budgétaires disponibles.**

7.2 Désignation d'un représentant à la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Haute-Savoie

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly adhère au fonds associatif de la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Haute-Savoie, en lieu et place de ses communes membres. La SEA accompagne les espaces ruraux de la Haute-Savoie afin d'y faciliter l'activité pastorale, forestière et touristique.

Afin que la collectivité soit représentée au sein de la SEA, comme le prévoient les statuts de cette dernière, il est nécessaire de désigner un représentant. Il sera amené à siéger au conseil d'administration de la SEA ainsi qu'à tous autres événements : congrès de l'économie alpestre, réunion à Rumilly avec le Conseil Savoie Mont Blanc sur les coopérations entre les deux départements.

⇒ **Le Conseil Communautaire,**

- **PAR 43 VOIX POUR**
- **0 ABSTENTION**
- **1 VOIX CONTRE (M. Michel ROUPIOZ)**

DESIGNE M. Roland LOMBARD pour représenter la Communauté de Communes du Canton de Rumilly à la Société d'Economie Alpestre (SEA) de la Haute-Savoie.

8. Ressources humaines : Création d'un poste de directeur(trice) du pôle « Aménagement du territoire et urbanisme »

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition du Président, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complets ou non, nécessaires au fonctionnement des services. En conséquence pour faire face aux besoins de la Communauté de Communes sur ses compétences relatives à l'aménagement du territoire, l'urbanisme, l'économie, le tourisme..., il convient de procéder à une organisation des services de la Communauté de communes permettant de créer le poste suivant :

- 1 poste catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs ou attachés à temps complet pour assurer les fonctions de directeur(trice) du pôle Aménagement du territoire et urbanisme.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée. Le traitement sera calculé par référence à un échelon.

Au titre des interventions :

M. Pierre BECHET convient que la création de ce poste est nécessaire pour que les services puissent réaliser un PLU. Cependant, il juge incohérent d'avoir ainsi un directeur de l'urbanisme à l'intercommunalité et l'autre à la Ville de Rumilly, bien qu'une aide technique importante soit requise. Il déclare qu'il votera pour la création de ce poste mais incite fortement à réfléchir à une nécessaire réorganisation des compétences dans ce genre de situation.

Mme Sylvia ROUPIOZ indique que la question s'est posée par rapport au poste de la Ville de Rumilly. Mais la personne qui sera recrutée n'aura pas seulement en charge l'urbanisme, mais le pôle aménagement du territoire et urbanisme, avec notamment l'économie, l'habitat, le tourisme ... il ne s'agit pas de faire un doublon. Elle assure que le poste de responsable de l'urbanisme de la ville de Rumilly aura sa place dans l'organigramme de la Communauté de Communes comme il a été prévu à échéance du PLUi-H.

M. Pierre BECHET fait part de ses doutes à ce sujet.

⇒ **Le Conseil Communautaire,**

- **PAR 43 VOIX POUR**
- **1 ABSTENTION (M. Michel ROUPIOZ)**
- **0 VOIX CONTRE**

DECIDE DE CREER un poste de directeur(trice) du pôle « Aménagement du territoire et urbanisme ».

Sujets pour information – Séance publique

6 Informations sur les décisions prises en vertu des pouvoirs délégués du Président

Rapporteur : M. Pierre BLANC, Président

N° de la décision	INTITULE	Attributaire(s) Montant(s)
2017_DEC_33	Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une structure artificielle d'escalade dans le nouveau gymnase à Rumilly, lieudit Madrid, et pour la mise en place de la gestion mutualisée dudit gymnase avec la Commune de Rumilly	AMOLAND (38500 VOIRON) Maximum de 24 100 € HT
2017_DEC_34	Coordination sécurité et santé pour la réalisation d'une passerelle sur le Chéran entre les communes de BOUSSY et de RUMILLY	CASTAGNA COORDINATION (74 150 RUMILLY) 2995,00 € HT
2017_DEC_35	Construction d'une structure artificielle d'escalade (SAE) dans le nouveau gymnase de Rumilly	ENTRE-PRISES (38 660 ST VINCENT DE MERCUZE) 237 480,00 € HT
2017_DEC_36	Convention de groupement de commandes entre la Commune de Rumilly et la Communauté de Communes concernant la reprise des réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales ainsi que la réfection de la chaussée dans le cadre de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital, rue Charles de Gaulle, rue du Repos et Passage de l'Eglise	-
2017_DEC_37	convention de mise à disposition d'un local situé au Centre de Loisirs du Bouchet, avenue Roosevelt à Rumilly, auprès de la commune de Rumilly, prenant effet le 1 ^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2020.	-
2017_DEC_38	convention de mise à disposition, auprès de la commune de Rumilly, du 1 ^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, - d'un local situé au Centre de Loisirs du Bouchet, avenue Roosevelt à Rumilly, pendant les semaines d'activité scolaire et les vacances scolaires d'été, - et de la salle d'accueil périscolaire à l'école maternelle Joseph Béard, 20 rue Verdun à Rumilly, pendant les vacances scolaires de Toussaint, hiver et printemps.	-

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 23h05.

Le Président,

Pierre BLANC
